

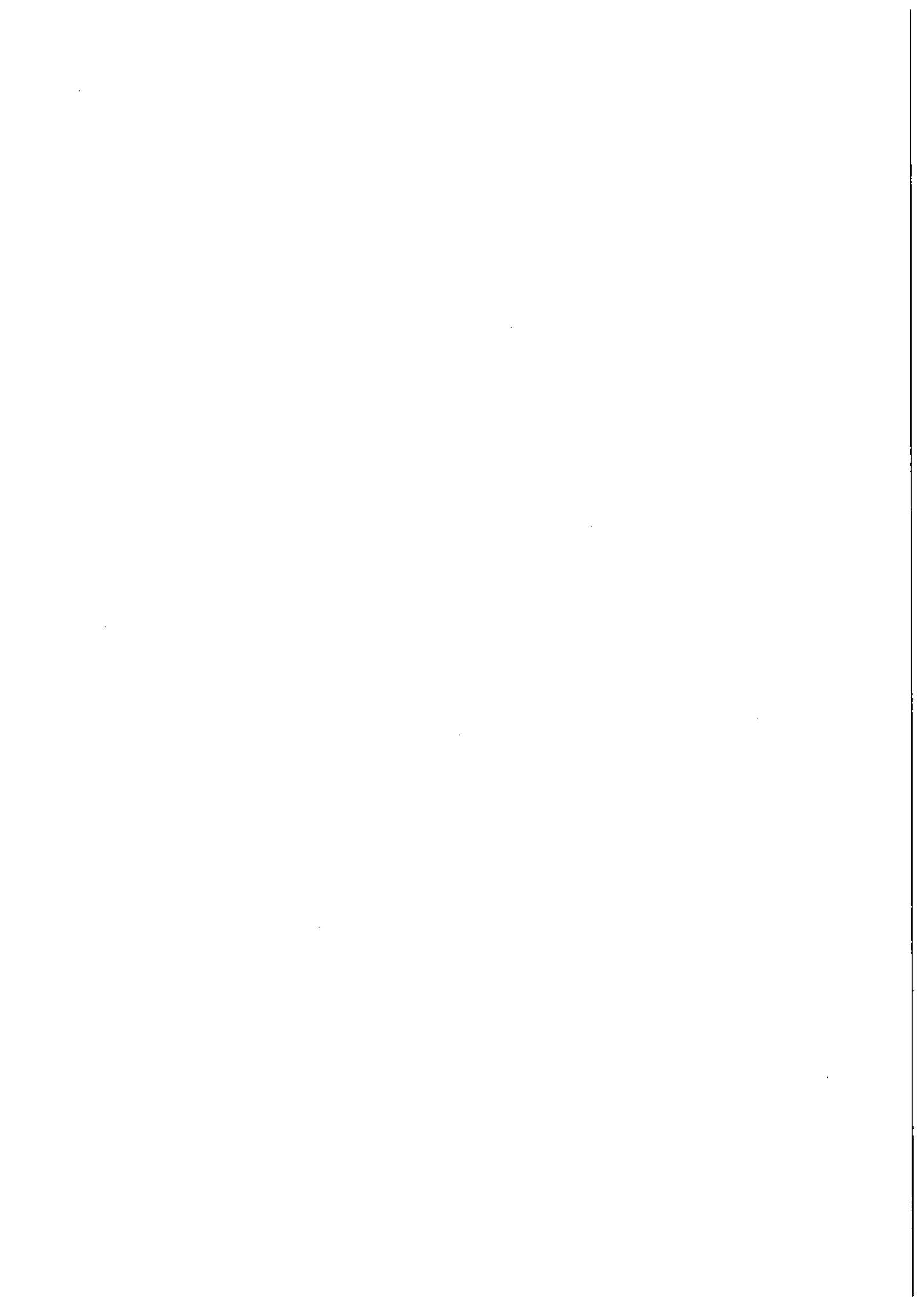


Publicité du rapport du Commissaire enquêteur

Les projets de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois ont fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est tenue du 3 juin au 5 juillet 2013.

Le commissaire enquêteur a notifié son rapport motivé au Syndicat mixte de l'Angoumois. Aussi, conformément à l'article R.11-11 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans chaque commune où s'est déroulée l'enquête, ainsi que dans la préfecture du département où sont situées ces communes. Le document pourra être consulté pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 5 juillet 2015.

En outre, l'article R. 11-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pourront être communiquées à toute personne qui en fait la demande. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet du département dans lequel se trouve la commune où l'enquête a été ouverte. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
relatif à l'élaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
et au Document d'Aménagement Commercial (DAC)
sur le territoire de l'Angoumois

Enquête publique du 03 juin au 05 juillet 2013 inclus

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur

HUCTEAU HERVE

Sommaire

1-Organisation de l'enquête	3
1.1-Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2-Modalités de l'enquête	3
1.3-Publicité de l'enquête.....	5
1.3.1-Publications	5
1.3.2-Affichage	5
1.4-Dossiers mis à la disposition du public	5
2-Déroulement de l'enquête	6
2.1 Examen du dossier.....	6
2.2 Déroulement général de l'enquête	6
2.3 Concertation préalable à la procédure d'enquête	7
2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres.....	8
3-Objet de l'enquête.....	9
3.1 Finalité de l'enquête	9
3.2 Cadre réglementaire.....	9
3.3 Description du projet.....	10
4-Observations du public.....	18
4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur	18
4.2 Synthèse et analyse des observations	20
4.3 Compléments d'information au commissaire enquêteur	66
4.3 Observations du commissaire enquêteur.....	69
ANNEXE 1.....	71
ANNEXE 2.....	81

Je soussigné Hervé HUCTEAU, Commissaire Enquêteur, demeurant Lot Chez Chaillou, 16300 Guimps, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai menée, relativement

Au projet d'élaboration

Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

et au Document d'Aménagement Commercial (DAC)

sur le territoire de l'Angoumois

1-Organisation de l'enquête

1.1-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 08/04/2013 (N°E13000095/86), rendue par Monsieur le Président Jean-Jacques MOREAU du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet d'élaboration du Document d'Aménagement Commercial sur le territoire de l'Angoumois (DAC)

Par décision du 08/04/2013 (N°E13000096/86), rendue par Monsieur le Président Jean-Jacques MOREAU du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de l'Angoumois (SCoT)

1.2-Modalités de l'enquête

Par arrêté du 14 Mai 2013 (Annexe 1) Monsieur Jean-Claude BEAUCHAUD, Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au

**Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême
et Projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois**

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du 03 juin au 05 Juillet 2013 Inklus;

Lieux de consultation du dossier :

Locaux :

Dans les locaux de :

- | | |
|--|------------------------------|
| o Syndicat Mixte de l'Angoumois | 25,Bd Besson-Bey à Angoulême |
| o Communauté de Communes Braçonne Charente | Lieu-dit le Paradis à Balzac |
| o Communauté de Communes Charente Boème Charraud | Le Bourg de Sireuil |
| o Communauté de Communes Vallée de l'Echelle | Le Bourg à Bouëx |
| o Communauté de Communes du Grand Angoulême | 25,Bd Besson-Bey à Angoulême |

Et dans les mairies suivantes :

- o De Gond-Pontouvre
- o De Ruelle-sur-Touvre
- o De Mouthiers sur Boème
- o De la Couronne
- o De Brie
- o D'Angoulême
- o De Soyaux
- o De Sers

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences :

Dans les locaux de :

- | | |
|--|-----------------------------|
| o Syndicat Mixte de l'Angoumois | Lundi 03-06-2013 9H-12H |
| o Communauté de Communes Braçonne Charente | Jeudi 06-06-2013 9H-12H |
| o Communauté de Communes Charente Boème Charraud | Jeudi 06-06-2013 14H-17H |
| o Communauté de Communes Vallée de l'Echelle | Lundi 10-06-2013 9H-12H |
| o Communauté de Communes du Grand Angoulême | Vendredi 05-07-2013 14H-17H |

Et dans les mairies suivantes :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| o De Gond-Pontouvre | Lundi 10-06-2013 14H-17H |
| o De Ruelle-sur-Touvre | Lundi 17-06-2013 9H-12H |
| o De Mouthiers sur Boème | Lundi 17-06-2013 14H-17H |
| o De la Couronne | Mercredi 19-06-2013 9H-12H |
| o De Brie | Mercredi 19-06-2013 14H-17H |
| o D'Angoulême | Samedi 22-06-2013 9H-12H |
| o De Soyaux | Mardi 02-07-2013 9H-12H |
| o De Sers | Vendredi 05-07-2013 9H-12H |

1.3-Publicité de l'enquête

1.3.1-Publications

Deux avis d'enquête ont été diffusés, comme en atteste les photocopies des articles de presse jointes en annexe 2:

Sud-Ouest Edition du 16 mai et du 4 juin 2013

Charente Libre Edition du 16 mai et du 4 juin 2013

1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prévus au siège du syndicat mixte de l'Angoumois, au siège des 4 établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Mixte de l'Angoumois et dans les 38 mairies concernées. :

1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Lors de mes permanences j'ai pu constater que le registre d'enquête Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême (paraphé par mes soins) et les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés aux lieux de permanences à savoir

«Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces suivantes :

Pièce N°1- dite « Bilan de la concertation »

Pièce N°2- dite « Rapport de présentation»

Pièce N°3- dite « Projet d'aménagement et de développement durables ou PADD»

Pièce N°4- dite « Document d'Orientations et d'Objectifs ou DOO»

Pièce N°5- dite « Document d'Aménagement Commercial ou DAC»

Pièce N°6- dite «Avis des Personnes Publiques Associées»

Le public a pu, aux heures d'ouverture des communautés de commune et des mairies, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

Le dossier était également publié et téléchargeable sur le site internet du Syndicat Mixte de l'Angoumois : <http://www.scotangoumois.fr>

2-Déroulement de l'enquête

2.1 Examen du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet, régulier et argumenté. Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois et ses collaborateurs m'ont donné toutes les informations souhaitées.

2.2 Déroulement général de l'enquête

Une première réunion de travail, présidée par Monsieur Jean Claude Beauchaud, a été réalisée le 24 avril 2013 au syndicat Mixte de l'Angoumois afin de me présenter le dossier.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

Le public s'est très peu déplacé afin d'obtenir des explications ou afin de me signaler ses observations et requêtes. Les courriers et courriels ont été nombreux. Le débat a été plus passionné dans les journaux locaux que lors de mes permanences.

Par contre ont été déposés à la mairie d'Angoulême et non remis en main propre du commissaire enquêteur comme semble l'indiquer la presse, ce qui est regrettable :

- une pétition rédigée par les associations de commerçants d'Angoulême et Aspect 16
- un dossier de documents mis à la disposition des habitants par l'opposition municipale d'Angoulême afin qu'ils s'expriment sur le projet de SCoT

Une seconde réunion de travail (conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement) présidée par Monsieur Jean Claude Beauchaud, a été réalisée le 24 avril 2013 au syndicat Mixte de l'Angoumois afin de synthétiser les observations, propositions et contre-propositions sur les projets. Un complément d'informations au commissaire enquêteur a été adressé

2.3 Concertation préalable à la procédure d'enquête

Concertation

Tout au long de l'élaboration du SCoT, le syndicat mixte de l'Angoumois à associé l'ensemble des partenaires acteurs du territoire : les élus, les services de l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, les habitants, les associations locales et toute structure ou organisation intéressée par le projet. Les modalités de cette concertation ont été définies par une délibération du Comité syndical du 23 Mars 2010. Le Bilan de cette concertation est détaillé dans le Document « Bilan de la concertation : groupes de travail, réunions techniques, comité syndical, ateliers thématiques, exposition publique itinérante, site internet, publication de la lettre du SCoT, réunions publiques avec les partenaires et habitants (8-11-2010, 21-11-2011, 28-05-2013 et 05-06-2013)

Avis Personnes Publiques Associées (transmises dans les délais)

Liste des avis reçu des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant la période des trois mois réglementaires et jointe au dossier (SCoT et DAC)

PPA	Avis	Observations ou remarques
Communauté de communes Braconne Charente	Favorable (22 pour/0 contre/ 5 abstentions)	0
ERILIA	Favorable	0
Agence Régionale de la Santé Poitou Charentes	Favorable	2
Réseau de transport d'électricité	Favorable	6
Commune de Brié	Favorable (unanimité)	1
Communauté de communes de la vallée de l'Echelle	Favorable	2
Commune de Champniers	Favorable	0
GRT Gaz	Favorable	0
Commune de la Couronne	Favorable	3
Commune de Saint Yriex	Favorable (majorité pour/6 abstentions)	1
Commune de Hiersac	Favorable	0
Commune de Bouëx	Favorable 10 pour/0 contre/0 abstention)	1
Communauté d'agglomération du GrandAngoulême	Favorable (majorité/1 contre)	5
Commune d'Angoulême	Favorable (majorité/10 contres)	0

Conseil de Développement du Grand Angoulême	NC	6
Conseil général de la Charente	Favorable	7
Commune de Torsac	Favorable (8 pou/4 abstentions)	2
Préfecture de la Charente-Direction Départementale des Territoires de Charente (DDT)	NC	4
Préfecture de la Charente-DREAL-Autorité Environnementale	NC	2
Commune de Saint Saturnin	Favorable (unanimité)	2
Préfecture de la Charente-Commission départementale de Consommation des Espaces Agricoles	Avis favorable	1

Avis Personnes Publiques Associées (transmises hors délais)

PPA	Avis	Observations ou remarques
Communauté de communes Charente-Boeme-Charaud	Favorable	0
Commune de Voeuil et Giget	Favorable	0
Conseil de développement du Grand Angoulême	NC	2
Union Professionnelle Artisanale	NC	2

2.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres

L'enquête a été close le 5 Juillet 2013 à 17 H

L'ensemble des registres et des pièces annexes a bien été transmis dans les 72 H suivant la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur qui a procédé à leur clôture.

Enfin, le présent rapport, ses conclusions (ScoT et DAC), et toutes les pièces constitutives du dossier ont été transmis à :

-Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois,

-Monsieur le Président du Tribunal administratif

Le registre d'enquête est transmis à Monsieur le

Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois,

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3-Objet de l'enquête

3.1 Finalité de l'enquête

Par arrêté du 14 Mai 2013 (Annexe 1) Monsieur J.C BEAUCHAUD, Président du syndicat Mixte de l'Angoumois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération d'Angoulême (SCoT) et Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois afin d'informer et de recueillir l'avis de la population concernant les projets

3.2 Cadre réglementaire

3.2.1 Le SCoT

Le SCoT est un document de planification qui détermine les orientations stratégiques à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Installé par la loi SRU du 13 décembre 2000 (Article L122-1 du CU), le SCoT est l'expression, comme le PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il exprime à ce titre un projet global.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement renforce le caractère prescriptif du SCoT et le met encore plus au service du développement durable.

Les textes législatifs et réglementaires s'appliquant sont :

- Code de l'environnement art L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33
- Code de l'urbanisme : art L122-1-1 à L122-19 et R122-1 à R122-15

3.2.2 Le DAC

Le Document d'Aménagement Commercial ou DAC est défini dans la loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008. Il s'agit d'un instrument de planification territoriale. Le DAC est considéré comme le volet commercial du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et en devient une pièce obligatoire avec la loi Grenelle II. Le DAC met en œuvre des principes d'aménagement et d'urbanisme et non des principes économiques dans la définition d'un projet commercial de territoire.

Les textes législatifs et réglementaires s'appliquant sont :

-Code de l'urbanisme : art L122-1

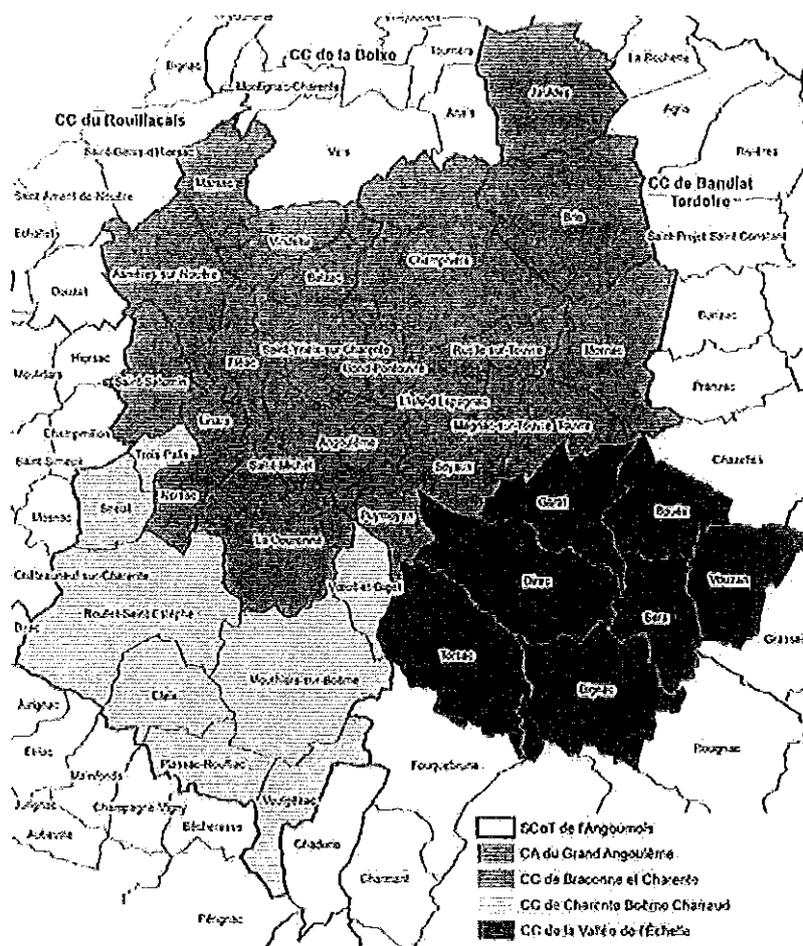
-Code du commerce : art L752-1-II

Le code de l'urbanisme dans son article L122-1-9 relatif au SCoT précise que :

« Le document d'orientation et d'objectifs précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. Il comprend un document d'aménagement commercial défini dans les conditions prévues au II de l'article L 752-1 du code de Commerce, qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire. Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire ».

3.3 Description du projet

Le périmètre du SCoT et du DAC de l'Angoumois comprend **38** communes :



-les 7 communes de la Communauté de Communes de la vallée de l'Échelle : Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan

-les 7 communes de la Communauté de Commune Braconne Charente : Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindèle

-les 8 communes de la Communauté de Commune Charente Boëme Charraud : Claix, Mouthiers-sur-Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voel-et-Giget et Voulgezac

-les 16 communes de la Communauté de Commune du Grand Angoulême : Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yriex-sur Charente, Soyaux et Touvre

3.3.1 Le SCoT

Le Scot s'articule principalement autour de 3 documents :

-Le rapport de présentation : qui est un outil de diagnostic, établi sur les bases d'un état des lieux, les enjeux et les scénarios d'évolution du territoire ainsi que les incidences prévisibles des orientations qui seront prises.

-Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : qui est l'expression du projet politique partagé, il fixe de façon claire les grands choix stratégiques des politiques publiques d'aménagement et de développement de l'Angoumois pour les années à venir.

Articulation du projet autour

de 4 chapitres

1-Renforcer le rôle moteur de l'Angoumois dans le développement de la Charente et dans l'espace régional

2-Concilier le développement urbain avec une préservation, une valorisation d'une nature « partenaire »

3-Soutenir le dynamisme économique par une offre d'emplois diversifiés et une qualité d'accueil des entreprises

4-Développer une armature urbaine et une offre de logements autour des polarités de l'Angoumois.

et 10 objectifs

Objectif 1 : La trame verte et bleue de l'Angoumois, axe structurant du développement du territoire

Objectif 2 : La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mise en valeur

Objectif 3 : La préservation des ressources naturelles et leur gestion parcimonieuse

Objectif 4 : Le renforcement du système productif industriel et artisanal de l'Angoumois et le développement des communications électroniques

Objectif 5 : Le développement des emplois de services et d'une offre de formation

Objectif 6 : Le développement de l'aménagement commercial et la consolidation des pôles de proximité

Objectif 7 : La valorisation touristique des atouts paysagers et patrimoniaux et le développement culturel

Objectif 8 : La protection et la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles et le renforcement de l'agriculture « de proximité »

Objectif 9 : Une politique publique d'urbanisme ambitieuse : assurer la cohérence entre, d'une part, l'armature des pôles de services, d'équipements et d'activités et, d'autre part, l'offre future de logements, autour de transports en commun renforcés

Objectif 10 : Une offre de 10 000 logements à proposer au cours des 10 ans à venir

-Le Document d'orientations et Objectifs (DOO) : qui précise les orientations générales retenues dans le PADD en fixant des prescriptions (règles qui s'imposent aux documents d'urbanismes locaux) et des recommandations (intentions générales et bonnes pratiques communes à tous) qui permettront la mise en œuvre et le respect des objectifs du SCoT. Ce document est composé de 28 prescriptions et de 24 recommandations.

Liste des prescriptions :

Organisation générale de l'espace et principe d'équilibre

P1 : relative à l'application du principe d'équilibre de l'espace entre développement et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Conditions de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers des paysages

P2 : relative aux sites réservoirs de biodiversité

P3 : relative aux corridors écologiques

P4 : relative à l'ensemble des espaces agricoles

Prorité à la densification, la maîtrise des extensions urbaines, la maîtrise de la consommation foncière, des formes urbaines adaptées à la construction de la ville économe en espaces et ressources naturelles

P5 : relative à la répartition du développement urbain

P6 : relative au réinvestissement urbain

P7 : relative à la localisation des extensions urbaines

P8 : relative à la densité des extensions urbaines

Développement de l'offre d'accueil de la population (logements, services de proximité)- L'équilibre social de l'habitat-la construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine

P9 : relative à l'équipement social de l'habitat

P10 : relative à la taille des opérations

P11 : relative à la qualité urbaine

Cohérence entre développement urbain et mobilités

P12 : relative au renforcement de l'offre de transport en commun

P13 : relative à la cohérence entre urbanisation et transports collectifs

Localisation des activités économiques

P14 : relative aux prescriptions générales

P15 : relative aux pôles d'activités de rayonnement régional et départemental

P16 : relative aux pôles de proximité

P17 : relative aux secteurs urbains à enjeux

P18 : relative aux autres zones d'activités économiques n'entrant dans aucune autre catégorie

Engagement pour l'aménagement numérique

P19 : relative à l'aménagement numérique

Préservation des terres agricoles et des espaces forestiers

P20 : relative à la préservation des terres agricoles et des espaces boisés

Protection et valorisation du patrimoine paysager

P21 : relative à la lisibilité du territoire et au maintien de la trame paysagère vis-à-vis du développement urbain

P22 : relative à la prise en compte des qualités environnementales et paysagères des sites d'urbanisation potentielle

Prévention des risques

P23 : relatives aux risques naturels et technologiques

La gestion du cycle de l'eau et des ressources associées

P24 : concernant l'assainissement des eaux usées

P25 : concernant la préservation de l'eau

Les prescriptions et recommandations pour l'aménagement commercial

P26 : relative à l'aménagement commercial du centre-ville d'Angoulême et des espaces associés

P27 : relative à des prescriptions générales

P28 : relative à des prescriptions particulières

Liste des recommandations :

Conditions de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers des paysages

R1 : relative aux sites réservoirs de biodiversité

R2 : relative aux corridors écologiques

Priorité à la densification, la maîtrise des extensions urbaines, la maîtrise de la consommation foncière, des formes urbaines adaptées à la construction de la ville économe en espaces et ressources naturelles

R3 : relative au réinvestissement urbain dans les documents d'urbanisme communaux

R4: relative aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

*Développement de l'offre d'accueil de la population (logements, services de proximité)-
L'équilibre social de l'habitat-la construction de logements sociaux et aidés et la mixité urbaine*

R5 : relative aux localisations préférentielles de l'habitat social

R6 : relative au développement de la mixité urbaine

Cohérence entre développement urbain et mobilités

R7 : relative au développement de systèmes de déplacement alternatifs

R8 : relative à la prise en compte des enjeux de la mobilité dans les développements urbains

Localisation des activités économiques

R9 : recommandation générale

R10 : relative aux pôles de proximité

La valorisation du tourisme

R11 : relative à la valorisation du tourisme

Engagement pour l'aménagement numérique

R12 : relative à l'aménagement numérique

Préservation des terres agricoles et des espaces forestiers

R13 : relative à la préservation des terres agricoles et des forêts

R14 : relative à l'agriculture et à la sylviculture

Protection et valorisation du patrimoine paysager

R15 : recommandation générale

R16 : relative au traitement des lisières urbaines et des espaces interstitiels

R17 : relative aux sites d'entrées de ville

Prévention des risques

R18 : relative aux risques naturels et technologiques

La gestion du cycle de l'eau et des ressources associées

R19 : relative au traitement des eaux pluviales

La gestion de l'énergie

R20 : relative à la prise en compte systématique de la dimension énergétique

R21 : relative à l'utilisation des énergies renouvelables

Les prescriptions et recommandations pour l'aménagement commercial

R22 : relative à l'aménagement commercial du centre-ville d'Angoulême et des espaces associés (pôles d'équilibre)

R23 : relative aux grandes zones commerciales

R24 : relative aux pôles de proximité

Le SCoT 2012-2023 (38 communes) en quelques chiffres peut se traduire par :

- a) L'urbanisation pour la production de 10 000 logements devra correspondre à une enveloppe globale et maximale d'environ 300 hectares, et ce en requalifiant des logements vacants, en intensifiant les espaces déjà urbanisés ou en procédant à des extensions des zones principales déjà urbanisées.
- b) La création de nouvelles surfaces d'activités sera limitée à 152 hectares maximum, à aménager sur un nombre limité de sites, bien desservis par les infrastructures routières et les transports en commun
- c) Une enveloppe de 48 hectares est dévolue aux grandes infrastructures (dont RN141) aux équipements structurants (équipements publics et privés, services-commerces et espaces verts de proximité, y compris grands parcs urbains aménagés et zones de loisirs) et aux espaces fonciers à vocation mixte (5 hectares destinés au développement maîtrisé des zones d'activités mixtes des communes non incluses dans les différents pôles identifiés)

Le Scot s'articule principalement autour de 3 chapitres:

-La situation de l'aménagement commercial sur le territoire du SCoT de l'Angoumois et ses enjeux

-Le projet de développement de l'aménagement commercial et la consolidation des pôles de proximité

-Les prescriptions et recommandations pour l'aménagement commercial

3.3.2 Le DAC

Le DAC peut se résumer autour de 2 enjeux :

Enjeu 1 : Développer de façon maîtrisée les grandes zones commerciales et conforter l'attractivité de l'hyper-centre

Encadrement du nombre de mètre carré sur les 3 zones commerciales :

- Impossibilité de créer une 4^{ième} grande zone commerciale
- Limitation importante de l'extension foncière et évolution maîtrisée de la surface de vente.
- Densification permise grâce à une restructuration/réorganisation complète ou partielle de la zone concernée
- Possibilité de développement de la surface de vente dans les limites foncières définies

Renforcer les implantations commerciales dans le centre-ville et les espaces situés à proximité, par réaffectation de foncier et développement de la surface de vente, notamment en moyenne surface

Enjeu 2 : Améliorer l'irrigation commerciale, garantir la diversité des modes commerciaux, renforcer la proximité en maintenant les conditions d'installation et d'activités du commerce de proximité

Renforcer les pôles secondaires :

- Possibilité de développer du foncier commercial dans les pôles secondaires existants
- Possibilité de création de nouveaux pôles secondaires
- Modalités de développement commercial des pôles secondaires
- Cohérence avec l'armature du réseau des transports collectifs : obligation de desserte en transport en commun des grandes zones commerciales
- Densification autour des bourgs/centralités
- Préconisation de traitement des aménagements urbains (stationnement, arrêt de TC, cheminements pour les modes doux, espaces taillés pour favoriser la vie sociale des pôles)
- Définition de niveaux de densité commerciale (distance maximum entre les commerces, Indice de concentration...) en fonction de niveau de polarité requis.

4-Observations du public

4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences, j'ai reçu un flux faible de personnes souhaitant s'informer du contenu du projet (environ 15 personnes sur l'ensemble des permanences).

Le tableau suivant précise l'origine et le type d'observations :

Registre	Nombre d'observations sur le registre	Nombre de courriers	Dossier ou Pétition	Nombre de courriels
Syndicat Mixte Angoumois	0	0	0	19
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	0	3	0	
Communauté de Communes Braconné Charente	0	0	0	
Communauté de Communes Charente Boême Charraud	0	0	0	
Commune de la Couronne	2	1	0	
Commune de Dirac	1	0	0	
Commune de Fléac	1	0	0	
Commune de Sers	1	0	0	
Commune d'Angoulême	0	0	2	
Commune de Soyaux	0	0	0	
Commune de Saint Yriex	0	0	0	
Commune de Claix	0	0	0	
Commune de Voeuil et Giget	0	0	0	
Commune de Linars	0	0	0	
Commune de Champniers	0	0	0	
Commune de Mornac	0	0	0	
Commune de Valle de l'Echelle	0	0	0	
Commune de Marsac	0	0	0	
Commune de Garat	0	0	0	
Commune de Vougezac	0	0	0	
Commune de Rouffet Saint Estèphe	0	0	0	
Commune de Gond Pontouvre	0	0	0	
Commune de l'Isle d'Espagnac	0	0	0	
Commune de Vouzan	0	0	0	

Commune de Balzac	0	0	0	
Commune de Bouex	0	0	0	
Commune de Vindelle	0	0	0	
Commune de Brie	0	0	0	
Commune de Magnac sur Touvre	0	0	0	
Commune de Saint Saturnin	0	0	0	
Commune de Dignac	0	0	0	
Commune de Ruelle sur Touvre	0	0	0	
Commune de Jauldes	0	0	0	
Commune de Trois Palls	0	0	0	
Commune de Puymoyen	0	0	0	
Commune d'Asnières sur Nouère	0	0	0	
Commune de Plassac Rouffiac	0	0	0	
Commune de Torsac	0	0	0	
Commune de Nersac	0	0	0	
Commune de Touvre	0	0	0	
Commune de Sireuil	0	0	0	
Commune de Mouthiers sur Boême	0	0	0	
Commune de Saint Michel	0	0	0	
Total	5	4	2	19

Détail des 4 lettres qui m'ont été adressées

Lettre de	Date
TEVALI Energy	17-06-13
CPIH16	04-07-13
Franchisé Subway	05-07-13
Territoires Charente	05-07-13
Associations de commerçants d'Angoulême et Aspect 16	Non datée

Détail du Dossier à l'initiative du « groupe des élus d'opposition à la mairie d'Angoulême »

Pièce n°	Lettre de	Date
D-1	Observations et remarques sur le SCOT de l'Angoumois	Non datée
D-2	Observations et remarques sur le DAC de l'Angoumois	Non datée
D-3	Aspect 16	Non datée
D-4	CGAD	05-07-13
D-5	Jean-Claude Carraire (élu d'Angoulême de 1983 à 2008)	04-07-13
D-6	36 coupons d'observations	

Détail de la Pétition signée par 5012 personnes :

Pièce	Lettre de	Date
P-1	Associations de commerçants d'Angoulême et Aspect 16	Non datée
P-2	Listing de 5012 signatures	

4.2 Synthèse et analyse des observations

4.2.1 Sur le registre :

Observation n°1 (Registre commune de la Couronne) --M Pierre Hervé Castey ,Président association ensemble œuvrons pour l'environnement des Charentais (Eole)

Il me semble Indispensable d'arrêter toute nouvelle implantation commerciale (pourquoi 2,3 ha à Soyaux et étendre la zone des Montagnes ?).

Il me semble très important de se concentrer sur la réhabilitation des logements vacants en centre-ville pour arrêter et même inverser les flux de population avec la périphérie.

Angoulême est classée ville d'art et d'histoire et reçoit à ce titre des subventions importantes. Le patrimoine est source d'attractivité touristique et un des moteurs de l'économie. Tout ceci est en partie sinistré par les phénomènes de « Rurbanisation », la ligne LGV, les zones commerciales immenses. Il ne faudrait pas pour couronner le tout que l'on accepte l'installation d'aérogénérateurs dont on connaît les nuisances sonores, visuelles, la très faible productivité, l'impact sur la faune ailée, la dévalorisation de l'Immobilier, l'action négative sur le tourisme, les paysages...Ces projets (Torsac, Mouthiers, Dirac...) seraient visibles des remparts d'Angoulême et remettraient probablement en question le statut de ville d'art et d'histoire de la ville.

Avis du commissaire enquêteur

Les implantations commerciales prévues dans le cadre du DAC ont été étudiées afin de faire face à la demande dans l'avenir et afin de réhabiliter certaines zones vieillissantes et pas très bien conçues.

La réhabilitation des logements vacants en centre villes fait partie des objectifs du SCoT. La Prescription n°6 fixe un réinvestissement urbain de 650 logements à Angoulême, 300 en première couronne et 150 en seconde couronne.

L'installation d'aérogénérateurs ne fait pas partie du périmètre de cette enquête, cependant pour mémoire leur implantation doit faire l'objet d'une enquête publique. Je partage votre avis sur le fait qu'elles ne doivent pas être placées n'importe où sur notre territoire.

Observation n°2 (Registre commune de la Couronne) --Mme Annick BONELLI (Déléguée de la Charente pour la Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France : SPPEF)

Signale que l'aménagement des cours d'eau mérite une attention particulière : la tendance actuelle d'éliminer digues, barrages ou écluses est pernicieuse à plusieurs égards :

- Les moulins font partie de très longue date de notre patrimoine industriel et paysager
- Un certain nombre sont susceptibles d'être aménagés pour fournir grâce à une turbine une énergie renouvelable et propre
- Quant à la circulation des poissons le problème a été résolu grâce à des échelles à poissons

Signale que le Scot ne paraît pas prendre en compte la notion architecturale à travers les monuments et édifices qui contribuent par exemple à faire d'Angoulême une ville d'art et d'histoire, présentant un attrait touristique économique

Signale que les éoliennes visibles des lieux remarquables détruisent l'environnement de ces lieux.

Avis du commissaire enquêteur

Je partage votre avis sur le fait que l'aménagement de turbines sur les moulins permettrait de développer une énergie propre et durable ce qui n'est pas en contradiction avec le Scot. Il serait judicieux de prévoir le rajout de l'utilisation des moulins (au même titre que le Bois-énergie, solaire) dans la rédaction de la recommandation R21 relatives à l'utilisation des énergies renouvelables.

La prise en compte des qualités paysagère est bien prise en compte dans le Scot à travers les prescriptions P21 et P22 et les recommandations R15, R16 et R17

L'installation d'éoliennes ne fait pas partie du périmètre de cette enquête, cependant pour mémoire leur implantation doit faire l'objet d'une enquête publique. Je partage votre avis sur le fait qu'elles ne doivent pas être placées n'importe où sur notre territoire

Observation n°3 (Registre commune de Sers) --M Jean Bernard FERNANDEZ -16410 SERS

« Avis favorable sur le Scot. Premier schéma de ce type, prise en compte de l'environnement. Aménagement commercial, quel dommage de ne pas l'avoir fait plus tôt, l'extension des Montagnes ne serait pas d'actualité. Prise en compte transport »

Avis du commissaire enquêteur

Je partage votre avis sur le fait sur que le SCoT aurait dû être réalisé depuis longtemps ce qui aurait permis un développement moins anarchique et plus raisonné de l'urbanisme (habitations, ZAC...) dans l'intérêt de tous et dans le respect de l'environnement.

Observation n°4 (Registre commune de Dirac) –M Frédéric Artaud- -16410 Dirac

Mentionne qu'il serait nécessaire de mettre en place des parkings relais à l'entrée de l'agglomération d'Angoulême desservis par des transports collectifs reliant le centre-ville d'Angoulême. Pour les usagers du secteur Sud-Est, il serait intéressant de mettre en place un parking relais à proximité des terminus TCSP, ce qui permettrait de se rendre rapidement en centre-ville

Signale que si le Document d'Orientation, et d'Objectifs (DOO) par sa recommandation R7 (relative au développement de systèmes alternatifs) prévoit de renforcer les lignes départementales existantes avec la mise en place de ligne « express », des horaires adaptés pour favoriser le transport multimodal à destination de capitales régionales et de Poitiers seraient opportuns. Il souhaite des bus plus tard (le dernier bus Véolia part à 18H20 pour rejoindre Dirac). Il faut tenir compte de l'effet LGV-Sea et du développement promis par le conseil régional des TER

Avis du commissaire enquêteur

Je partage votre avis sur le fait que des parkings relais faciliteraient l'accès au centre -ville. Citons l'exemple de Bordeaux. Il serait judicieux d'intégrer cette proposition dans la recommandation R7 relative au développement de systèmes de déplacements alternatifs.

En ce qui concerne les horaires des bus en effet plus de cohérence entre le déplacement multimodale train-bus serait appréciable. Il serait judicieux d'intégrer cette proposition dans la recommandation R7 relative au développement de systèmes de déplacements alternatifs

En effet le plan de déplacement urbain devra être compatible avec le SCoT

Observation n°5 (Registre commune de Fléac) –M Gille Bernard –Docteur d'état en géographie et aménagement

Signale que le projet de SCoT « représente une réalisation intéressante et louable pour l'avenir. On peut constater de nombreuses lacunes et connaissances de l'agglomération et du département »

Il nous rappelle « que la croissance de la Charente est de 3% (contre 9% pour la population française) soit 14 habitants de plus entre 2011 et 2012. Il indique que si l'on observe les pyramides des âges d'Angoulême et de nombreuses communes du SCoT, la tranche d'âge hommes 25-45 ans est « tronçonnée » preuve que ces actifs ne restent pas. Il signale que dans le projet d'aménagement, la localisation de la population de l'agglomération et du département n'est pas prise en compte. : on n'a pas encore compris qu'il fallait se brancher sur l'axe

peuplé charentais vers l'axe RN 141 : Jarnac-Cognac-Saintes (80 000 habitants à séduire et à revenus forts honorables). Au Nord et au Sud et à l'Est de l'agglomération on se rattache à la France du « vide », des densités de 20-30 habitants par km².

Du côté Ouest de l'agglomération aucun équipement service : on a vraiment le sens des grands équilibres spatiaux d'aménagements. SCoT, DOO, DAC sont loin de prendre en compte ces constats essentiels pour favoriser aussi le Développement Durable. La protection de l'environnement, des paysages, la mobilité, ne tiennent pas compte du milieu Angoumois. Il y a à privilégier le site de l'agglomération et à le mettre en valeur. Le beau relief de la cuesta Turoniène qui regarde vers l'ouest et le nord de l'agglomération est déterminant pour la mise en valeur du patrimoine en dominant de 70 m les vallées de la Touvre et de la Charente. C'est bien de lutter contre le gaspillage de l'espace, de préserver les terres agricoles mais l'effort de reconquête des centres bourgs, la revitalisation du centre-ville d'Angoulême est à peine envisagée. La desserte de l'agglomération est loin de correspondre à celle de la commune d'Angoulême. Cette prise de conscience prépare aussi l'avenir.

Le traitement des déchets et des eaux usées doit être réalisé avec connaissance et précaution étant donné la fragilité du milieu Angoumois. Je conseille vivement aux différents partenaires de lire d'avantage, s'informer, raisonner par analogies... »

Avis du commissaire enquêteur

Je vous remercie pour votre exposé de géographie agrémenté de carte, cependant un ton plus respectueux pour les élus, partenaires et la « France du vide » aurait été apprécié. De plus j'aurais fortement souhaité vous rencontrer lors d'une de mes permanences afin que nous échangions ensemble sur le projet.

Le SCoT est une première : réussir à mettre 38 communes et 4 communautés de communes autour de règles et projets communs est fort louable. Le SCoT part malheureusement d'un existant. Je tiens à préciser que c'est un document d'orientations avant tout qui se placera au-dessus des autres documents d'urbanismes. Il ne règlera malheureusement pas tous les problèmes du territoire, car ce n'est pas sa vocation. Vu le nombre de sujets abordés quelques lacunes peuvent malheureusement être mise en évidence. Cependant celles que vous signalées ne sont pas justifiées.

- La prise en compte de l'évolution démographique est intégrée au SCoT (merci de relire les pages 8 à 19 du rapport de présentation du SCoT)
- Je pense que le rattachement à la « France du vide » comme vous la nommez avec autant d'élégance sera fort apprécié des habitants de ces zones. Je vous rappelle que l'axe: Bordeaux –Poitiers est très important car il permet de faire la liaison entre grandes villes, tout comme la RN 141 mais aussi de drainer les habitants de ces zones vers les commerces.
- La prise en compte de l'aménagement de l'espace et du gaspillage est bien prise en compte : relire les prescriptions P5 à P18 et P21 à P22 et recommandations R3 à R10 et R15 à R17
- Les dispositions concernant le cycle de l'eau sont précisées : relire les prescriptions P 24 à P25 et recommandation R 19

4.2.2 Courriels:

Thème Contre extension Zones commerciales

Courriel n°1- Christine Chatain, le barbecue - 1 rue de la gâtine- 16000 Angoulême

Objet : réserves quant au projet d'extension de la zone des montagnes

Je suis commerçante à Angoulême depuis 20 ans révolus, je souhaite vous faire part de mon opposition au projet d'extension de la zone des montagnes. Il ne faut pas entrer dans cette spirale qui consiste à ouvrir de plus en plus de commerces à tout prix, il faut au contraire revenir à une consommation modérée et à taille "humaine". Ce sont les animations et attractions culturelles qui rendront les angoumoisins heureux et non des km² de produits fabriqués sans aucun doute dans de piètres conditions....

Merci de tenir compte de mon avis et de respecter les gens avant tout et de ne pas céder à ce déballage commercial.

Courriel n°2 anonyme : scoangouleme@orange.fr

En tant que commerçant, il me semble encore démesuré une zone de cette ampleur, surtout pour encore retrouver les mêmes enseignes, au détriment de notre centre-ville

Courriel n°3-Valérie Girard-16000 Angoulême

Objet : Contre l'extension de la zone des Montagnes

Je souhaite par ce mail exprimer mon désaccord sur l'extension de la zone des Montagnes à Champniers dans la mesure où la population d'Angoulême est déjà largement pourvue en m² de surfaces commerciales et que, ouvrir une autre zone ne permettrait pas d'avoir une projection à long terme de l'activité économique. Il serait plus raisonnable de travailler sur le tissu économique et d'attirer dans notre région des activités génératrices d'emploi (dans le tertiaire par exemple) ce qui permettrait de faire évoluer la démographie de la région, de donner envie à des familles de venir s'installer en Charente et aux jeunes charentais d'origine de rester.

Courriel n°4-Yves QUERNE-Brulerie des Valois-16000 Angoulême

Objet : Extension zone des montagnes

Messieurs les Elus et développeurs,

Je souhaite exprimer par ce mail ma vive inquiétude concernant les projets d'extension de la zone des Montagnes.

L'agglomération d'Angoulême est déjà suréquipée en offre commerciale. Cette extension est absurde et suicidaire pour le commerce angoumois et les zones déjà existantes.

Arrêtez le massacre !

A quoi serviront des zones commerciales sans cœur de ville ?

Courriel n°5- Monsieur PENICHOU Adrien-16800 Soyaux

Objet : Enquête publique

Vouloir créer une surface de vente supplémentaire à Champniers est suicidaire. Nous sommes déjà très au-dessus du raisonnable et créer encore des surfaces commerciales est totalement irresponsable et destructeur.

Le centre-ville est déjà à moitié mort et ce coup lui serait définitivement fatal.

Ceux qui décident mériteraient des sanctions JUDICIAIRES - ECONOMIQUES et leur propre patrimoine devrait pouvoir être mis en cause pour DESTRUCTION VOLONTAIRE DE L'EMPLOI ET DES SERVICES.

Ces élus ou décideurs qui n'ont jamais mis en cause leurs avoirs pour entreprendre quoi que ce soit et se sont contentés de vivre en toute sécurité financière se moquent bien de ceux qui prennent des risques.

Ils doivent cesser d'être protégés par nos lois d'une époque révolue par la crise économique où chacun doit prendre ses responsabilités.

Je suggère en urgence, une loi mettant en cause leurs propres patrimoines.

JE SUIS TOTALEMENT OPPOSE A L'IDEE DE TOUTE EXTENSION LA- BAS OU AILLEURS SUR LE SECTEUR D'ANGOULEME.

Courriel n°6 : Pierre DESVAGES-L'Jeans L'Mode

Objet : Réponse enquête publique de L'Jeans L'mode

Nous avons pris connaissance du SCOT de l'angoumois. Nous pensons que la ville est déjà suréquipée en surfaces commerciales et une nouvelle extension de la zone commerciale des montagnès ferait encore plus souffrir les commerces déjà existant. Nous y sommes donc totalement opposés.

Courriel n°7 : Eric Moreau-16400 Puymoyen

Objet : Réponse enquête publique sur le SCOT

Après l'inauguration de SOYAUX, voici l'extension de CHAMPNIERSIII Pourquoi cette course à la plus grosse zone commerciale? Sous une autre mandature, notre ex-maire d'Angoulême

alors Ministre du Commerce prétendait que l'extension des Grandes Surfaces était une arme contre la hausse des prix...

L'enquête conséquente mais un peu "marronnier" parue dans Le Point ces dernières semaines vient à point nommé confirmer l'erreur de cette analyse. Aujourd'hui, Angoulême, ville sinistrée du Commerce, confirmé par la "une" de la Charente Libre du 20/06 qui voit menacer le Centre Commercial du Champs de Mars. Ce n'est pas en faisant fuir les chalandes que l'on va attirer des nouvelles enseignes pour payer l'exploitation désastreuse de cet ensemble. Ce Centre n'est pas le fruit d'une Etude de Viabilité pertinente... mais il est là, et le souci de nos élus qui en ont la responsabilité devrait être sa survie, sinon qui va en financer le remboursement sinon nos impôts si il n'y a plus de locataires dans les box. Au lieu de cela, il semble qu'il y a une obstination de l'équipe en place pour démolir le tissu économique du CV (Busway, extension des zones soumises à Parcètre...) Qu'elle inconscience, quelle inconséquence, quelle obstination... après moi le déluge! ANGOULEME est Ville Pilote, ville pilote de l'externalisation de son Commerce. Mais pour se rendre dans ces zones, réalise-t-on dans le Landerneau écolo que c'est : Plus de Voitures (et pas électrique), plus de Bus, plus de km parcourus, donc plus de carburant gaspillé, plus de pollution. Enfin Angoulême, la ville qui vie de ses images, espère attirer toujours plus de touristes, ce qui est souhaitable. Mais pour un visiteur, une ville dont autant de magasins sont fermés ne peut pas espérer qu'il fasse bon s'y promener. Bref, il faut absolument s'opposer à cette extension de CHAMPNIERS. Ce recours devant le Conseil d'Etat est incompréhensible. La CNAC avait déjà pris en compte l'ensemble de ces éléments. Sa décision faisait preuve d'une grande sagesse. J'espère que le CE fera preuve de la même perspicacité, et fera fie des considérations politiques.

Courriel n°8 : Franck Gerlinger

Objet : Enquête publique SCoT et DAC - Téléchargez les documents - Syndicat mixte de l'Angoumois

<http://www.scotangoumois.fr/spip.php?article67> Je ne comprends pas on développe des zones commerciales alors que le centre-ville se meurt, il faut des études pour le voir ? Alors excusez-moi, mais je pense que c'est visible pour le commun des mortels de voir que notre centre-ville aurait besoin d'un coup de propre et de jeunes; Le centre-ville c'est des commerces, des bars, des restaurants il y a beaucoup de choses et de personnes qui se battent pour que le centre-ville reste actif et attrayant mais on se sent très seuls dans ce combat; faire venir les gens c'est aussi faire découvrir un patrimoine qui pour moi n'est pas assez mis en valeur alors au lieu de créer des zones commerciales il serait plus judicieux de valoriser ce qui existe déjà pour donner une dynamique qui ne pourrait qu'apporter du renouveau à cette ville qui a un potentiel énorme et qui est connue pour ces grands rendez-vous que sont la bande dessinée et le circuit des remparts; aujourd'hui tous les touristes que nous croisons sont déçus, ils ne s'attendent pas à trouver une ville sale et tous ces commerces fermés, prenez le temps de discuter avec des personnes de l'extérieur et vous verrez, Angoulême peut être une très jolie ville encore faut-il lui donner les moyens et

surtout en avoir envie. Vous pensez vraiment que développer les zones commerciales peut marcher NON c'est une erreur, regarder le champ de mars dans 5 ans une verrue en plein centre-ville et dans 10 ans les périphéries seront garnies de zones qui seront des verrues. Qu'elle belle approche pour les personnes qui viendront sur le centre-ville

Courriel n°9-Claude Albert-Crêperie TY Brelzh

Objet : Avis sur le SCOT

Etant le représentant d'un commerce de proximité (Kiosque-crêperie),j'ai l'occasion d'échanger avec beaucoup de personnes (clients et promeneurs)y compris de nombreux touristes. Ceux-ci me font souvent part d'un sentiment de manque d'animation du centre-ville et le dimanche les touristes se demandent ce qui se passe pour que la ville soit aussi désertique...très peu de possibilités de restauration ou d'endroit où se désaltérer en admirant le patrimoine architectural de notre ville. La plupart des restaurants ouverts le dimanche se situent dans les zones commerciales...Je ne trouve pas cela motivant pour le développement touristique .Que dire de l'agrandissement de ces zones où de plus en plus de commerces vont se déporter entraînant de plus en plus les restaurants et cafés vers elles. Aujourd'hui l'offre pléthorique de surfaces commerciales en périphérie de notre ville empêche le renouveau de son centre historique et la disparition pour le futur de toutes possibilités de développement touristique. A quoi servira MOBILIX si les habitants d'Angoulême doivent emprunter leurs voitures pour se rendre dans ces zones commerciales? Où sont les recherches d'économie d'énergie et de respect de l'environnement dans un mode d'implantation des commerces qui implique l'utilisation des voitures ? Je pense qu'avant de mobiliser des investissements pour le développement des zones commerciales il faut motiver les commerçants à rester en centre-ville ou à venir s'y implanter. Pour cela il est nécessaire de mettre en place une politique permettant de faire baisser les loyers et les charges des locaux commerciaux en centre-ville. Enfin favoriser l'implantation de commerces ciblant le tourisme. Espérant que mon avis soit pris en compte lors de vos choix, bien cordialement.

Courriel n°10- Véronique et Hervé COLIN, gérants d'un établissement de restauration sur L'Isle d'Espagnac Restaurant LA MARGELLE

Par cette lettre, nous dénonçons :

- le développement anarchique des zones commerciales
- l'extension de la zone commerciale de Champniers et de Soyaux
- la désertification du centre-ville d'Angoulême et des centres bourgs de nos villages
- l'impact et la multiplication des zones créent un déséquilibre commercial entre le commerce de zone commerciale et le commerce indépendant

- le développement d'une zone commerciale supplémentaire accroît le devenir en friche de l'esplanade du Champ de mars I

- la moyenne départementale de l'équilibre entre les zones et le commerce indépendant est largement au-dessus de la moyenne nationale. De plus, cette zone va entraîner un flux routier incessant et pour l'instant, les équipements ne sont toujours pas prévus.

La société CGR souhaite implanter un multiplex cinématographique qui non seulement condamnera le cinéma de centre-ville mais aussi les cinémas en milieu ruraux, d'où une désertification des animations nocturnes du centre-ville et des villages. L'ouverture du multiplex incitera l'ouverture de restaurants et de ce fait la clientèle du soir migrera, laissant le cœur de nos villes et des villages sans client I

Pour conclure, nous sommes commerçants à proximité d'Angoulême depuis 9 ans. Avec l'arrivée de la galerie et la multiplication des commerces, le Champ de Mars a développé un accueil en restauration, est passé de 360 couverts à 850 couverts de capacité d'accueil en 2007, pour finalement s'écrouler depuis et redescendre avec la fermeture d'enseignes, à ce qu'il était au départ, laissant l'esplanade avec en décor des établissements fermés II Quel attrait pour le cœur de ville ! Alors qu'il suffisait de bien penser que les restaurants sur place ne refusaient pas 400 personnes midi et soir tous les jours I

Pour notre restaurant, l'ouverture de ces établissements de restaurations dans les nouvelles zones commerciales a été nuisible et a ralenti le développement de notre affaire. Cela a entraîné, malgré nos efforts, une perte d'environ 30% sur notre chiffre d'affaires qui a entraîné la suppression de 3 emplois.

Souvent pour les ouvertures de gros centres, le développement de l'emploi est mis en avant Hélas pour quelques temps, ceci est faux. Combien d'emplois perdus en centres villes et dans les villages, et pour combien de temps ?

Dans l'espoir que notre triste avenir vous interpelle, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Politiques, nos salutations.

Courriel n°11- Jean-Richard LAFFORT, 16340 ISLE D'ESPAGNAC

Je soussigné, Jean-Richard LAFFORT, sis 135 bd Salvador ALLENDE, 16340 ISLE D'ESPAGNAC, m'interroge sur le bien-fondé de l'ouverture d'une nouvelle zone commerciale à Champniers en périphérie d'Angoulême et non desservie par un réseau de transport en commun de Grand Angoulême.

Il est indéniable que le développement de cette zone profite actuellement aux entreprises du BTP qui sont en charge de son aménagement, mais qu'en sera-t-il de l'activité commerciale en centre-ville ou dans les zones déjà quelques peu vieillissantes une fois cette nouvelle zone opérationnelle ? Cette nouvelle créera de l'emploi, certes, mais le solde entre les emplois créés et ceux qui seront détruits en centre-ville, dans les bourgs des alentours et dans les

autres zones commerciales sera-t-il positif ? Ne risque-t-il pas d'y avoir une concentration des ventes dans quelques magasins seulement de cette nouvelle zone au détriment du plus grand nombre, partout ailleurs implantés ?

Les Elus qui ont la charge de conduire l'évolution de notre société et de son économie ont-ils pleinement mesuré les impacts positifs et négatifs des choix qu'ils opèrent aujourd'hui et dont ils resteront comptables demain, même s'ils viennent à ne plus occuper les fonctions qui sont les leurs aujourd'hui ? Dans le cadre de cet aménagement, quid de la disparition du petit commerce de proximité dans les centres bourgs et au centre-ville d'Angoulême ? quid de la survie des commerces associés à l'activité commerçante des villes et villages, tels que les restaurants, les cafés, etc. ?

De mon point de vue, plutôt que de conduire de grands travaux d'aménagement dont la rentabilité reste à prouver et au bénéfice de qui, il serait préférable d'engager un travail pour développer le commerce de proximité et le développement des filières courtes à partir de produits locaux.

Veuillez agréer, mes salutations les plus attristées pour ceux qui pâtiront du développement de cette nouvelle zone et dont les emplois et les revenus familiaux ne manqueront pas d'être menacés.

Courriel n°12- Frédéric Marty-Cuisine 16 - SARL ma maison bleue - L'Isle d'Espagnac

Je tenais à vous faire part de mon ressenti sur les diverses extensions de zones commerciales en Charente : Montagnes, Châteaubernard, Soyaux, la Couronne, la Rochefoucauld (grandes surfaces spécialisées, drives, chaînes de restauration, ...).

L'équipement commercial en Charente ne souffre d'aucun manque de produits. La surface dédiée au commerce étant chez nous supérieure à la moyenne, il n'est aucunement nécessaire d'en encore l'augmenter. L'effet pourrait d'ailleurs être désastreux, y compris pour le consommateur. En effet, la "part du gâteau" de chaque commerce devant nécessairement se réduire pour chaque nouvel arrivant, chaque commerce va devoir répartir ses charges sur un nombre de produits vendus inférieur. L'effet bénéfique de la concurrence pour le consommateur est arrivé au seuil inverse, et les prix pourraient donc remonter. Cet exemple est visible en France chez les opticiens, beaucoup plus nombreux et pourtant beaucoup plus chers que leurs voisins européens.

D'autre part, chaque création d'emploi dans de grands magasins entraîne la destruction de deux emplois dans des plus petits. Il est facilement compréhensible que le conseil plus restreint et l'automatisation des processus soient moins gourmands en main d'œuvre que dans le commerce traditionnel.

Enfin, les magasins s'implantant dans les grandes zones commerciales sont en majorité des franchises de grandes enseignes. Ceux-là ne font donc pas travailler de graphiste, d'agence de communication, d'avocat, d'architecte ni d'artisans locaux pour l'installation puisque ces activités sont souvent gérées par le siège. Sans parler bien entendu de produits en général plus bas de gamme que dans le commerce traditionnel qui ont donc moins tendance à être produits en France et en Europe, sans parler des produits locaux, complètement absents. La richesse créée par ces commerces est relocalisée vers le franchiseur ou le siège social qui, même s'il est en France, n'aidera pas autant la consommation locale qu'un chef d'entreprise charentais pourrait le faire.

Ces extensions apparaissent donc en résumé comme un leurre de prix attractifs pour les consommateurs, comme un leurre d'emploi pour ceux qui en cherchent et comme un danger pour ceux qui en ont encore un ; comme une baisse générale du niveau de vie en Charente.

Cette baisse pourrait être accentuée par une précarisation du commerce en ville et dans les bourgs environnants, ce qui aura un effet particulièrement néfaste sur la consommation des touristes que nous avons encore le plaisir d'accueillir dans nos commerces et restaurants (et qui amènent des devises dans notre région). Ceux-là n'iront pas au Leclerc-drive, je vous l'assure ! Et ne viennent pas non plus pour contempler des zones gigantesques constituées de bardage métallique autour de nos villes, pleines d'enseignes qu'ils ont déjà chez eux.

Je vous saurai gré de tenir compte de ces réflexions dans vos futurs plans/autorisations d'aménagement, et de ne pas seulement voir l'effet court terme des créations d'emploi promises...

Courriel n°13- Jean GUASCO, exploitant de l'OLYMPIC BAR à Angoulême

Je suis l'exploitant de l'OLYMPIC BAR à Angoulême, près de la place Victor HUGO et des casernes du RIMA; Je suis arrivé en 2009 et je sens que ce quartier a déjà beaucoup changé, à cause sans doute de l'exploitation importante des zones commerciales hors ville et c'est dommage, car avec le marché sur la place toute proche on pourrait encore plus dynamiser ce quartier. Mais les commerces sont rares et nous espérons que l'exode vers les centres commerciaux de périphéries va cesser. Cordialement et avec espoir,

Courriel n°14- Jourdain Baptiste "les Caprices du Marché" 16700 RUFFEC

Bonjour nous sommes dans l'incompréhension totale face à la décision d'hier mais continuerons à nous mobiliser contre ce projet simplement catastrophique ! Une fois de plus les Gros engagent des Millions malgré l'interdiction et au final les Lobbies, les politiques et consorts remportent la mise et ne paieront pas les pots cassés...

Courriel n°15- Richard Myriam

Objet : La désertification du centre-ville est vraiment inquiétante. Deux fois dans l'année il y a un peu de monde pour les soldes et les fêtes.... Et les petits commerces que vont il devenir! Le service le contact le plaisir d'autres choses que les produits a l...Où est l'originalité du produit? Société de consommation où nous emmènes tu?

Courriel n°16- Pierre Allory, gérant du blues rock café, 16000 Angoulême

Dénonce par la présente l'extension répétée de zones commerciales en périphérie d'Angoulême .En effet , il ne faut pas avoir fait de grandes études pour s'imaginer que la multiplication de ces zones ne multipliera pas le nombre de clients , c'est une évidence .Vous ne l'avez peut-être pas constaté mais le centre-ville meurt à petits feux pour différentes raisons mais cela n'empêche pas nos zones commerciales de pousser comme des champignons , malheureusement j'ai bien peur que celui-ci risque de moisir assez rapidement entraînant , malgré tout , pendant ce temps-là , la mort des autres en ville . La délocalisation du CGR en est le comble, encore une locomotive qui déserte !!!! Mais quand nos chers élus vont-ils mettre leur cerveau à l'endroit, quand vont ils nous consulter, nous collecteurs de taxes et d'impôts (jusqu'à quand?) ??? Nos commerces, au C.A en baisse inexorable, ne pourront pas subir éternellement l'implantation de toutes ces zones

Courriel n°17- Stéphanie Randazzo, Pharmacie Joubert, Angoulême, Présidente CAP2000

Par la présente je vous signale mon opposition au DAC du SCOT de l'angoumois. En effet, celui-ci valide la création de 33ha à Champniers, avec la création de commerces (dont la superficie n'est pas mentionnée ...) qui vont entraîner la mort du centre-ville Angoulême, la fermeture de nombreux commerces en centre-ville et des friches commerciales en périphérie. En espérant que ce commentaire attire toute votre attention.

Courriel n°18- David Pougnaud

Objet : extension zone de Champniers

Qu'attendons-nous d'un SCOT? De la cohérence, à n'en pas douter. De la cohérence dans le développement d'un territoire, de la cohérence dans la décision politique, de la cohérence dans l'ambition collective. Mais cette cohérence, que doit-elle mettre au centre des débats?;

-L'obéissance aux arguments de puissance d'argent ou l'accompagnement des épanouissements Individuels

-L'obsession de sa réélection ou le courage politique

-L'acceptation du moins disant social ou l'exploration de nouvelles pistes de développement économique

-La soumission aux diktats d'ailleurs ou l'imagination propre à nos talents

En répondant à ces questions, et à quelques autres, nous saurons si nous mériterons d'être jugé comme "honnête-homme" par nos enfants, seuls véritables héritiers des arbres que l'on plante aujourd'hui...

Courriel n°19- Didier DECAMPS, Hôtel Epi d'Or, 16000 Angoulême

Contesté :

- Le développement disproportionné de surfaces commerciales importantes ne répondant pas aux besoins de la population locale, actuelle ou future,
- La création ou l'extension de zones commerciales implantées sur des sites dépourvues de population au mépris du respect de l'environnement,
- La fourniture gratuite de ressources publiques tel que le foncier, l'aménagement de voirie, le transport public, la signalisation, le mobilier urbain, l'éclairage, la sécurité, ... dans ces zones uniquement commerciales destinées à des enseignes commerciales privées,
- L'abandon des derniers développements, très récents, comme le Champ de Mars ou les rues piétonnes,
- L'abandon d'un modèle de vie sociale où la cité inclut fondamentalement la consommation, le commerce, l'artisanat et la culture de sa population,
- La concurrence déloyale qui en résulte pour les quartiers tels que le Champ de Mars, le quartier historique, le quartier Victor Hugo, le quartier St Cybard, ...
- Le droit moral d'une collectivité à promouvoir un projet de développement alors qu'une friche de plusieurs dizaines de milliers de m² existe depuis plus d'une décennie à l'entrée Est, défigurant la ville et nuisant à son image,
- L'exactitude de la création d'emploi liée à la création de zones commerciales qui est à minorer des suppressions de poste pour obtenir un bilan assurément négatif à un horizon de quelques années,
- Les prévisions de trafic en gare d'Angoulême attendues avec la ligne LGV Paris-Bordeaux,
- La perspective de développement exponentiel qui commande le SCOT est en contradiction avec le taux de vacance élevé et la conjoncture négative actuelle,
- Enfin l'absence de valorisation et provision pour la destruction des futurs bidonvilles commerciaux lorsqu'ils seront abandonnés par les enseignes et leurs franchisés.

Avis global du commissaire enquêteur

Je comprends vos préoccupations.

Cependant je dois en préambule vous rappeler que l'objet du DAC est de

- délimiter des zones d'aménagement commercial

- de fixer les critères d'implantation des futurs équipements commerciaux (Normes environnementales, desserte par les transports collectifs, respect des conditions de stationnement et de livraisons de marchandises).

Ce document, tout comme le SCoT, ne règlera malheureusement pas tous les problèmes du territoire, car ce n'est pas sa vocation.

L'objectif du DAC n'est pas de distribuer les parcelles à telle ou telle enseigne ou commerçant car il existe des commissions pour le faire.

Quelques précisions sur le Projet des Montagnes (dont le contenu est hors périmètre de mon enquête)

Ce projet a fait l'objet d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire en 2008. Lors de cette enquête (dont une copie m'a été fournie par le SMA) 5 personnes ont laissé des commentaires sur la DUP. Aucune pétition contre le projet n'a été mentionnée. Le commissaire enquêteur s'était prononcé favorable au projet.

Monsieur Bernard Aloir Directeur de Territoires Charente (entreprise d'économie mixte, concessionnaire aménageur de cette ZAC), que j'ai rencontré lors d'une de mes permanences, m'a exposé avec précision le contenu de ce projet et a souhaité rétablir quelques vérités dans une lettre (n°4) reproduite intégralement dans ce rapport :

-Projet de 100 000 m2 de SHOM initié avant l'élaboration du SCoT

-Intérêt général décidé en 2005

-3 vocations : Activités, Bureaux et services (40 000 m2), Loisirs (30 000 m2) Commerce (30 000 m2)

-1 parking relais pour rejoindre directement le centre-ville par une ligne de bus régulière

-La nouvelle zone des Montagnes sera composée de commerces de moyennes surfaces avec des enseignes qui ne peuvent trouver place dans un centre-ville ancien : raisons physiques liées à l'urbanisme, absence de locaux entre 1800 et 3000 m2 de vente, besoin de parkings proches, accès de livraison au bon gabarit et compatibles/hors flux de circulation clients mais aussi montant des loyers commerciaux en centre-ville et raideurs du statut français des baux commerciaux qui conduit à une forme de glaciation des positions commerciales

-La nouvelle zone des Montagnes permettra d'offrir aux activités et aux commerces un espace de développement dans un lieu à la commercialité renouvelée. La zone actuelle des Montagnes est vieillissante. Elle a été conçue sans aménagement d'ensemble.

Observations du commissaire enquêteur :

Avec ou sans le SCOT l'aménagement commercial de cette zone est légal malgré les rebondissements :

-le projet d'implantation des commerces a été accepté par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 18-05-2011

-recours déposé par Casino et Aspect 16

-le projet invalidé par un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le 10 novembre 2011

-le projet validé par le conseil d'état le 3 juillet 2013

Actuellement seule la création d'une zone de loisirs comprenant le cinéma a été annulée suite au recours déposé par Ciné Passion 16 et ACOR le 23 mars 2012, malgré une autorisation de la CDAC le 4-11-2011

Reconnaissons au Document d'Aménagement Commercial, le mérite de fixer les règles pour les 20 ans à venir avec l'impossibilité de développer une quatrième zone commerciale et la volonté de toutes les 38 municipalités d'augmenter l'attractivité du centre-ville d'Angoulême.

Je partage l'avis de ceux qui disent que ce n'est pas en alignant des produits à outrance que le commerce pourra se développer en France et dans notre région. L'offre doit bien correspondre à la demande et donc à un besoin, ce qui est le travail de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui valide ou invalide les projets les plus importants et des investisseurs à travers une étude de marché sérieuse. Le succès d'une enseigne quelque soit sa taille ne repose pas que sur son ouverture.

En ce qui concerne la politique de faire baisser les loyers et les charges des locaux commerciaux en centre-ville est-ce aux élus de le faire ? Comment ? Avec quels fonds publics ? En rachetant les commerces vacants ? En obligeant des commerçants à s'y implanter ?

Avant de motiver les commerçants à rester en centre-ville il faut aussi motiver les habitants à aller en centre-ville.

L'animation des centres villes n'est pas que du ressort des politiques, mais repose aussi sur le dynamisme des associations de commerçants. Nous pouvons déplorer que malgré les 5 associations de commerçants, (rien qu'en centre-ville d'Angoulême) la ville souffre encore de manque d'animation. La désertification signalée de la ville (mais aussi la baisse de fréquentation des ZAC) ne peut pas être attribuée à la nouvelle zone des Montagnes, car elle

n'existe pas encore. Les raisons sont très certainement à rechercher ailleurs : contexte économique, e-commerce, accessibilité de la ville, manque de parking, parking sous-terrain guère appréciée....L'idée de placer des parkings relais me semble opportune et aurait pu être intégrée aux préconisations du ScOT.

En ce qui concerne le déplacement du cinéma en dehors de la ville d'Angoulême, je suis de votre avis que la ville va perdre une locomotive (si le projet est accepté), ce qui ne va pas malheureusement dans le sens d'une dynamisation du centre-ville. Après renseignements un cinéma d'art et d'essais sera conservé en centre-ville, mais la fréquentation risque de s'en ressentir.

4.2.3 Courriers:

Lettre n°1-Société TEVALI ENERGY-75008 Paris

Signale que le SCOT encourage en priorité le développement des énergies renouvelables et particulièrement photovoltaïques sur tous les terrains artificialisés bâtis ou non, ou sur des sites désormais inexploités, mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou décharges publiques) mais ne mentionne pas les sites délaissés ou objet de remblais issus des travaux de la LGV. Elle souhaite que cette remarque soit prise en compte dans le futur SCOT

Avis du commissaire enquêteur

Je suis favorable à cette requête. La mise en valeur de sites délaissés ou objet de remblais issus des travaux de la LGV va dans le bon sens.

Lettre n°2-Philippe LHOMME, Président CPIH 16

« En tant que Président de la CPIH 16, je m'inquiète de l'installation prochaine de la zone commerciale de Champniers.

Cette zone doit, dans son sillage, emmener avec elle un multiplex cinématographique et avec celui-ci son lot d'établissements de restaurations. L'offre commerciale est au niveau de la Charente bien supérieure à la moyenne nationale.

De plus, un fossé se creuse entre les indépendants et les commerces de zone. Déjà touchés de plein fouet par une crise éco Interminable, la construction de cette zone commerciale entraînera vers le fond bien plus d'entreprises qu'elle ne créera d'emploi.

C'est une utopie de penser que les groupes de restauration créent plus d'emplois alors qu'elle en détruisent !

Nous nous sommes rendus compte en prenant l'exemple d'Angoulême, que l'esplanade du Champ de Mars qui devait être une locomotive est devenue un boulet pour

tous les commerçants autour. Nous devons aujourd'hui prendre conscience que le fait d'installer une telle zone commerciale entrainera la faillite d'un grand nombre d'entreprises.
En espérant que notre argumentation retiennent toute votre attention. »

Avis du commissaire enquêteur

Je comprends vos préoccupations.

Avec ou sans le SCOT l'aménagement commercial de cette zone est légale malgré les rebondissements :

-le projet d'implantation des commerces a été accepté par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 18-05-2011

-recours déposé par Casino et Aspect 16

-le projet invalidé par un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le 10 novembre 2011

-le projet validé par le conseil d'état en 3 juillet 2013

Actuellement seule la création d'une zone de loisirs comprenant le cinéma a été annulée suite au recours déposé par Ciné Passion 16 et ACOR le 23 mars 2012, malgré une autorisation de la CDAC le 4-11-2011

En ce qui concerne le déplacement du cinéma en dehors de la ville d'Angoulême, je suis de votre avis que la ville va perdre une locomotive, ce qui ne va pas malheureusement dans le sens d'une dynamisation du centre-ville. Après renseignements un cinéma d'art et d'essais sera conservé en centre-ville, mais la fréquentation risque de s'en ressentir.

Heureusement que le cœur historique d'Angoulême a d'autres atouts. Dîner ou dormir en centre-ville n'a pas le même charme, la même identité que déjeuner ou dormir dans une ZAC... Je pense que les bonnes adresses n'ont rien à redouter.

Lettre n°3-Franchisé Subway (souhaite rester anonyme)

L'extension et le développement de la zone commerciale des montagnes qui ont été mis en œuvre par le Territoire-Charente vont donner un souffle supplémentaire à cette zone et générer des emplois supplémentaires pour l'agglomération ce qui n'est pas négligeable actuellement. Cette extension va permettre d'agrandir une offre qui est actuellement monopolisée par quelques enseignes qui sont en général présente sur les autres zones commerciales de l'agglomération. Cette extension est une aubaine pour le développement de l'agglomération et du département

Avls du commissaire enquêteur

En effet la modernisation de cette zone va donner un nouveau souffle et évitera peut être le départ des acheteurs vers des zones qu'ils jugeront plus attractives (Cognac, Bordeaux, Ruffec, Saintes...)

En ce qui concerne le développement d'emploi je suis plus réservé.

Lettre n°4- Monsieur Bernard Alloir Directeur Territoires Charente-



Angoulême le 5 juillet 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

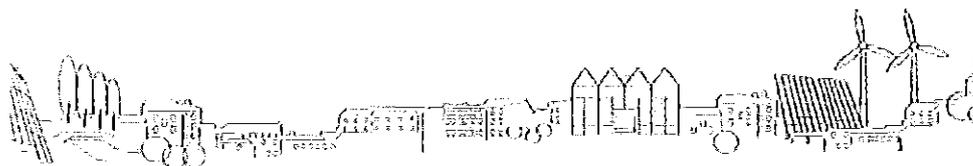
La rédaction du SCOT a suscité beaucoup de débats sur son volet aménagement commercial. L'affrontement des idées et des idéologies pourrait avoir un caractère réjouissant, vu comme le signe d'une démocratie en bonne santé.

Mais ces débats ont parfois viré à l'invective et ont notamment pris pour cible la zone d'aménagement des Montagnes ouest, pour des raisons qui n'avaient pas grand-chose à voir avec le souci de l'aménagement de notre territoire.

Territoires Charente, entreprise d'économie mixte, concessionnaire aménageur de cette ZAC, souhaite donc rétablir des éléments techniques et de vérité sur ce dossier et ses enjeux.

Au-delà du cas particulier de cette opération, une part de notre argumentation vaut également pour le reste du territoire et pour l'enjeu du développement commercial. La matière est en effet souvent utilisée par les tenants d'un immobilisme - ils sont dans la place, commerçants installés, et cherchent par tous les moyens à justifier leur volonté d'interdire l'installation de la concurrence - qui peut conduire au désastre :

Loin de « sauvegarder » le commerce, nous pensons en effet que de telles positions conservatrices conduisent en définitive au vieillissement et à la paupérisation de l'offre commerciale. L'urbanisme et le commerce sont des « matières vivantes » et les documents de « planification », comme le SCOT qui relient ici toute notre attention, doivent accompagner leur développement et leur croissance, certainement pas le bloquer. En outre et en l'espèce, c'est toute une zone d'activité qui a pris du retard à cause d'affrontements politiques.



Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Territoires Charente - 1, quai des Indes - 16300 Angoulême - Tél : 05 45 37 12 10 - Fax 05 45 37 12 11

Nous souhaitons donc encore une fois souligner que le projet de la zone des Montagnes Ouest a fait l'objet d'attaques, nombreuses et virulentes, s'inscrivant davantage sur la scène politique locale plutôt que sur les enjeux économiques et d'aménagement du territoire qu'elle poursuit.

A ce titre, la présence du président de l'association – commerçant à Luxé - ayant attaqué le projet, sur le comité de soutien du candidat d'opposition aux élections municipales de 2014 apparaît comme une confirmation du caractère électoraliste d'une large part des oppositions.

Territoires Charente, société anonyme d'économie mixte locale a été retenue comme aménageur de la zone des Montagnes Ouest, en 2006, au terme d'un appel d'offres (mise en concurrence).

Cette zone d'aménagement a été déclarée d'Utilité Publique après enquête publique, par le Préfet en Juin 2008 et le volet environnemental du dossier de réalisation a également fait l'objet d'une enquête publique, conclue positivement.

Quelques vérités à rétablir :

- Le projet des Montagnes n'a pas détruit de terres agricoles. 70 % des surfaces n'étaient plus en culture depuis longtemps. D'ailleurs, c'est quasiment la moitié des terrains formant cette zone d'aménagement qui appartenait déjà à des opérateurs immobiliers. Pour preuve, Territoires Charente a acheté 13 ha à un premier promoteur, et 1 ha à un second promoteur.
- Des promoteurs avaient commencé de se positionner. Cela prouve clairement que cette zone aurait dans tous les cas été occupée pour des activités commerciales, dans un développement anarchique, hors procédure d'initiative publique et concertée. Consciente de cela, la Communauté de Communes a donc décidé d'une organisation cohérente et contrôlée par la législation via la procédure de ZAC.
- Le projet a été initié avant l'élaboration du SCOT. On ne peut donc lui faire le reproche d'être allé contre. Depuis, les analyses menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont pris en compte l'intérêt de cette extension de zone d'activités de loisirs et de commerce.
- Le programme global de la zone des Montagnes prévoit environ 100.000 m² de SHON développées autour de 3 vocations :
 - Activités, Bureaux et Services – environ 40 000 m²
 - Loisirs – environ 30 000 m²
 - Commerce – environ 30 000 m²

- Chacune de ces vocations représente un tiers du global. Il a donc toujours été question (depuis 2006) d'un tiers de la ZAC destiné à la vocation commerciale, soit 30 000 m² environ qui permettront à des enseignes déjà présentes sur l'agglomération, de moderniser leur offre. Toutes les autres allégations et chiffres fantaisistes qui ont circulé sont mensongers.
- Ce sont donc deux tiers de la zone d'aménagement qui seront consacrés à des activités industrielles, artisanales, de services ou de loisirs ludiques et sportifs.
- Au global, la zone des Montagnes permettra la création d'au moins 1000 emplois.
- La zone de chalandise d'Angoulême dépasse largement les limites de l'agglomération. Nos études démontrent qu'elle s'établit autour de 200 000 habitants pour 344.000 m² de surfaces. Ces surfaces se répartissent entre la grande distribution pour 79% et les commerces de proximité pour 21%. Le ratio de densité commerciale pour l'Angoumois se situe dans une moyenne haute au plan national mais n'a rien de « défilant » contrairement aux idées reçues ou manipulées qui circulent à ce sujet depuis quelques temps.
- Le grand parking relais en tête de la zone permettra de rejoindre directement le centre-ville par une ligne de bus régulière. La zone prévoit une série de parkings foisonnés et mutualisés, favorisant par des dessertes douces l'irrigation de l'ensemble de la zone (véhicules électriques, bandes cyclables, aménagements paysagers favorisant la « promenade »...). Un appel d'offres en cours vise à établir un plan photovoltaïque sur les aires de stationnement et les toitures, de manière à essayer d'atteindre l'objectif d'une zone à énergie positive.
- La nouvelle zone des Montagnes sera composée de commerces de moyennes surfaces avec des enseignes qui ne peuvent trouver place dans un centre-ville ancien
 - Elles ne peuvent trouver leur place en centre ville pour des raisons physiques liées à l'urbanisme hérité du modèle des « boutiques »: Absence de locaux entre 1800 et 3000 m² de vente, besoin de parkings proches et de surface, accès de livraison au bon gabarit et compatibles/hors flux de circulation clients.
 - Elles ne peuvent trouver leur place en centre ville également pour des raisons tenant au montant des loyers commerciaux en centre ville et à la rigidité du statut français des baux commerciaux qui conduit à une forme de glaciation des positions commerciales.
- La zone des Montagnes, permettra d'offrir aux activités et aux commerces un espace de développement dans un lieu à la commercialité renouvelée. La zone actuelle des montagnes est vieillissante. Elle a été conçue sans aménagement d'ensemble. L'immobilisme patrimonial (les bailleurs sont souvent de petits investisseurs locaux) conduit à son affaiblissement.

La zone des Montagnes est issue d'une décision démocratique et d'intérêt général décidée dès 2005

La création de cette zone économique et commerciale est une décision prise par les élus de la communauté de communes de Braconnie et Charente, dans le cadre légitime de leur mandat, pour le développement économique et social et l'aménagement de leur territoire.

Après avoir décidé des objectifs d'intérêt communautaire de la zone projetée, la Communauté de Communes de Braconnie et Charente, présidée par Guy BRANCHUT, a lancé une concertation publique, aboutissant à la création de la zone et à la définition définitive de son périmètre.

La collectivité a ensuite décidé de confier la réalisation de cette zone à un aménageur et lancé pour ce faire un appel d'offres en 2006. Après publicités, conformément à la législation en vigueur, 8 candidatures ont été déposées. Début 2007, 3 candidats ont remis une offre et après analyse, le Conseil Communautaire de Braconnie et Charente, sur avis de la commission compétente quant à l'analyse des trois offres remises, a désigné la SAEML Territoires Charente comme mieux disant au regard des critères établis au règlement de la consultation.

Les études se sont alors engagées, pour lesquelles plusieurs enquêtes publiques ont été conduites auprès des populations. Chaque étape de la procédure a été validée par l'Etat conformément aux textes législatifs et après concertation du public. La zone a été déclarée d'Utilité Publique, après enquête publique, par le Préfet en juin 2008. Le volet environnemental du dossier de réalisation a également fait l'objet d'une enquête publique qui a conclu positivement.

Le projet de la zone des Montagnes, une zone d'activités économiques et une opportunité pour moderniser le tissu commercial existant

La ZAC des Montagnes comprend environ 35 hectares aménagés à construire pour des activités, services, bureaux, commerces et loisirs.

Ainsi, il n'a jamais été question comme nous l'avons lu parfois de créer « 100 000 m² » de surfaces commerciales voire même « 200 000 m² » !

La zone des montagnes actuelle a bientôt trente ans. De nombreux bâtiments sont anciens voire obsolètes. Elle a été développée de manière hétérogène et ponctuelle sur la seule énergie des entreprises privées, porteurs de projets de l'époque, sans service, organisation ou cohérence urbaine, avec les conséquences que l'on connaît. Par exemple, pour aller d'un magasin à un autre, il faut reprendre sa voiture.

Les enseignes commerciales ont besoin de se mettre à niveau pour rester dans la course que se livrent toutes les entreprises commerciales et sont en demande d'une zone moderne pour maintenir leur attractivité et se développer.

La nouvelle offre doit répondre dans un premier temps à ce besoin tout en réfléchissant dès à présent à la restructuration des anciennes zones afin de leur redonner une nouvelle impulsion par des

réaménagements cohérents et peut être sur des nouvelles destinations comme l'accueil d'entreprises. Territoires Charente propose des modalités et des orientations techniques et financières pour dès maintenant travailler à la réorganisation de la partie existante qui correspond aux Montagnes 1.

Il n'est pas question de rajouter des mètres carrés supplémentaires pour le plaisir, mais bien de donner un nouveau souffle à cette zone vieillissante et qui ne répond plus aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui.

Par ailleurs, le projet de l'aménageur inscrit le développement durable au centre des préoccupations. Des équipements en énergie nouvelles, des bornes de rechargement pour les véhicules électriques, les études et dispositions prises dans toutes les problématiques d'environnement et de paysages démontrent la hauteur de vue et la forte ambition de ce projet.

En outre, la zone de chalandise d'Angoulême qui représente environ 200 000 habitants est aujourd'hui en concurrence avec d'autres villes. Les études prospectives menées démontrent que les clients qui ne trouvent pas leur compte dans les zones commerciales ou de loisirs, telles qu'elles existent aujourd'hui, s'en vont à La Rochelle, à Poitiers ou à Bordeaux.

L'équipement en projet doit donc proposer une offre à même de retenir en Charente voire de capter ce volet de consommateurs afin que cela ne profite pas à nos voisins mais bien à notre territoire.

L'arrivée de la LGV en gare d'Angoulême, et les nouvelles populations d'actifs que le territoire espère attirer à partir de ce bouleversement font également une part de la nécessité d'une offre commerciale attractive.

Les consommateurs ne sont pas captifs de l'offre territoriale. Ils sont demandeurs des services que peuvent offrir les zones commerciales dites – selon nous à tort – « de périphérie ». Il ne servirait à rien de se priver de tels équipements ; sauf à provoquer l'évasion des clients vers les autres agglomérations de la région.

Un cinéma moderne et confortable, d'accès facile, du stationnement gratuit de surface, des commerces de grandes enseignes, des loisirs ludiques et sportifs dont le modèle économique ne permet pas l'installation en ville, sont autant de services plébiscités par les consommateurs, que cela plaise ou non.

Un investissement créateur d'emplois

Pour créer de l'emploi, il faut des investissements.

L'investissement privé global sur la zone va s'élever à plus de 150 millions d'euros.

Pas un centime d'argent public n'est dépensé dans l'opération.

C'est donc l'investissement privé qui s'apprête ici à créer plus d'un millier d'emplois pour le territoire.

L'emploi, c'est celui de la chaîne des entreprises concourant à la réalisation du projet (travaux de terrassement, fournisseurs en matériaux, travaux de bâtiments, équipements publics...) mais aussi ceux pérennes créés par les activités qui s'implanteront sur la zone en commerce, loisirs, restauration, activités, usines, ateliers...

Une initiative publique garante de l'intérêt général

S'il n'y avait pas eu d'initiative publique concertée et organisée, si les élus de Braconnne et Charente n'avaient pas fait ce choix, alors des opérations commerciales privées auraient de toute façon vu le jour dans le désordre et sans vision d'ensemble. Et il n'est pas certain que les problématiques de développement durable seraient sorties grandies de tels projets.

Le Scot, un document pour « réguler » ou pour « accompagner » le développement économique ?

Les orientations du SCOT qui sera applicable dès 2014, prévoient entre autre :

« Les implantations des commerces de proximité dans le centre-ville et les quartiers devront être renforcées à partir des documents d'urbanisme ».

Ce document ne suffira pas si les acteurs du commerce de centre ville ne s'interrogent pas sur la révolution des usages en cours chez les consommateurs (e-commerce et commerce de périphérie) et ne se donnent pas les moyens de mettre en œuvre les innovations ou les expérimentations qu'ils doivent conduire pour reformuler une offre attractive.

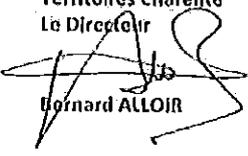
« Aucune nouvelle zone commerciale ne sera possible et les zones commerciales existantes ne pourront s'étendre au-delà des autorisations réglementaires fixées par le SCOT ».

Il est donc d'autant plus important de donner à la zone Nord constituée par l'ensemble des montagnes, les moyens de pérenniser son attractivité commerciale et de rendre possible son développement.

« Un travail sur l'amélioration de la qualité des équipements et des zones, en travaillant sur les politiques de déplacements et d'intégration paysagère, devra être mené ».

C'est tout le sens du travail d'aménagement élaboré par Territoires Charente société d'économie mixte et la communauté de communes de Braconnne et Charente, pour faire des montagnes ouest quelque chose de très différent de tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour.

Territoires Charente
Le Directeur


Bernard ALLOIR

6

Avis du commissaire enquêteur

Merci pour toutes ces précisions qui éclaireront le public sur la nature du projet de la nouvelle zone des Montagnes.

En ce qui concerne le développement d'emploi de 1000 emplois je suis moins optimiste....

Observations et remarques sur le Schéma de Cohérence Territorial de l'Angoumois

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Angoumois a été validé le 12 février 2013 par le syndicat mixte de l'Angoumois. Il a reçu l'avis favorable du Conseil communautaire le 11 avril et du Conseil municipal d'Angoulême le 13 mai 2013. Le SCOT doit faire l'objet d'une enquête publique dans un délai d'un an à compter de son adoption. Nous en sommes à cette phase d'enquête publique. Ce document y participe.

Ce projet de SCOT semble à première vue répondre à l'exigence d'un document commun sur un même territoire et nous nous félicitons de cette initiative. En revanche, de nombreuses questions restent en suspens en ce qui concerne l'efficacité de ce SCOT, sur un certain nombre de points que nous développons ci-dessous.

1. La question du nombre d'habitants et de logements

Nous restons perplexes sur la réalisation de l'objectif du nombre d'habitants supplémentaires pour 2030 fixé à 15 500. Après vérifications et croisements des chiffres de l'INSEE et du SCOT, il semblerait que nous soyons plus proche d'un objectif de 10 000 habitants, un chiffre qui est d'ailleurs repris dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

En ce qui concerne la prévision de logement à construire, on observe à la page 84 du rapport de présentation un ratio d'1,7 logements par habitant pour justifier l'objectif de 24 650 logements sur 20 ans. Cependant, il nous semble évident que ce chiffre est soit trop ambitieux soit erroné, mais qu'il ne correspond ni au bon sens ni à la réalité du terrain. Qui aujourd'hui peut prétendre qu'à un habitant correspond 1,7 logement ?

2. Pas d'inventaire d'équipements sportifs et dans le domaine médical

Nous regrettons par ailleurs le manque d'inventaire des équipements sportifs, qui aurait permis d'avoir une photographie de l'existant et surtout des zones où les besoins seront les plus forts dans les prochaines années. Cela permettrait d'envisager une mutualisation des moyens et plus de clarté dans une vision politique commune concernant le sport.

Même remarque sur le manque d'inventaire de dispositif médical. La question devient de plus en plus pressante dans les territoires comme le SCOT où la désertification médicale est un fait à ne pas négliger. Le document aurait dû recensé les dispositifs et indiqués les zones en difficulté.

3. Pas d'inventaires précise des axes de circulation en lien avec le PDU

Le SCOT doit être en conformité avec notre PDU. Il est regrettable qu'aucun lien ne soit tissé entre ces deux documents importants : axes de transports, voix cyclables, etc.

4. L'inventaire des monuments historiques, touristiques et des lieux de cultes

La partie concernant le tourisme nous paraît très maigre pour un territoire avec un potentiel important à développer tel que l'Angoumois. Hormis le nombre d'Hôtel et de Gîtes, il aurait été pertinent de compléter l'inventaire avec les monuments historiques ou remarquables, les lieux touristiques et les lieux de cultes.

Avls du commissaire enquêteur

Je regrette vivement de ne pas avoir rencontré le groupe des élus d'opposition à la municipalité d'Angoulême lors de mes permanences afin qu'ils m'expriment leurs observations et contre-propositions à intégrer dans le projet SCOT de vive-voix. Cette visite avait été certes moins médiatique à l'approche des élections. Notez que lors de ma permanence à la mairie Angoulême, un samedi matin, aucune personne ne s'est présentée ! Je reste persuadé que l'avancement d'un projet ne peut se faire que dans le débat, l'échange, les propositions et les contres propositions

1-La question du nombre d'habitants et de logements

La projection démographique sur 10 ans est compatible avec les études Omphale de l'INSEE.

Ce chiffre peut paraître en effet étrange sans explication complémentaire. En fait il correspond à une observation sur 10 ans : constructions de 7272 logements pour une augmentation nette de 5310 habitants. L'éclatement des familles lié à des divorces explique le besoin en logement plus important, ce que je conviens ne va pas dans le sens d'une économie des terrains. L'ouverture à l'urbanisation prioritaire sera structurée par les documents d'urbanisme locaux style PLU.

2- Pas d'inventaire d'équipements sportifs et dans le domaine médical

En effet un inventaire de ces équipements aurait été judicieux afin de mutualiser les moyens.

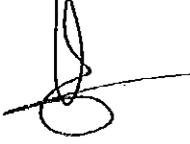
3- Pas d'inventaire précis des axes de circulation en lien avec le PDU

En effet un inventaire aurait été judicieux.

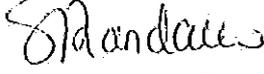
4- Pas d'inventaire des monuments historiques et lieux de cultes

En effet un inventaire aurait été judicieux.

Delphine GOUX
Conseiller municipal



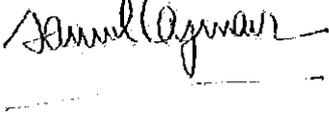
Stéphanie RANDAZZO
Conseillère municipale



Jean-Bernard BOLVIN
Conseiller municipal



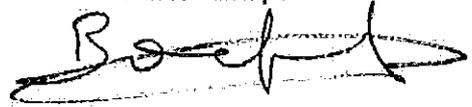
Samuel CAZENAVE
Conseiller municipal



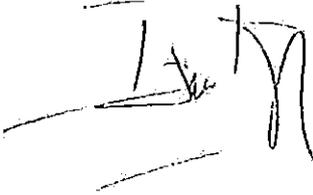
François ELIE
Conseiller municipal



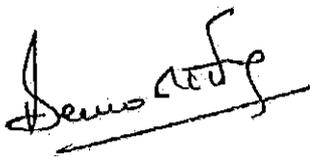
Xavier BONNEFONT
Conseiller municipal



Jean-Marie BENTBYN
Conseiller municipal



Bernadette FAVE
Conseillère municipale



Stéphanie GARCIA
Conseillère municipale



Philippe VERGNAUD
Conseiller municipal



Observations et remarques sur le Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Angoumois a été validé le 12 février 2013 par le syndicat mixte de l'Angoumois. Il a reçu l'avis favorable du Conseil communautaire le 11 avril et du Conseil municipal d'Angoulême le 13 mai 2013.

Le DAC est un document obligatoire du SCOT. Il est intégré dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et doit faire l'objet d'une enquête publique dans un délai d'un an à compter de son adoption. Nous en sommes à cette phase d'enquête publique. Ce document y participe.

Ce projet de DAC ne nous semble pas répondre de manière satisfaisante aux aspirations des communes et emporte de nombreuses interrogations, notamment en ce qui concerne la gestion des implantations commerciales et l'amélioration de la qualité du service commercial pour la population résidente et touristique.

On peut d'ailleurs s'interroger sur l'opportunité d'adopter maintenant un tel document alors que le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) que le Gouvernement vient de déposer, vise précisément à modifier l'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme définissant le contenu du document d'aménagement commercial.

Or, ce texte dispose précisément que le DAC :

"définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte l'objectif de revitalisation des centres-villes, la cohérence entre équipements commerciaux, la desserte de ces équipements en transports, notamment collectifs, la maîtrise des flux de marchandises, la nécessité d'une consommation économe de l'espace et de la protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.

Le document d'aménagement commercial détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

Ces conditions privilègient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties et l'optimisation du stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur intégration dans l'environnement, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux".

Adopter le DAC maintenant sans tenir compte des prescriptions de la loi qui seront prochainement adoptées, c'est prendre le risque que ce document soit rapidement caduc et inutile et doive être remis en chantier à brève échéance ...

Hormis ces considérations primordiales de mise en adéquation avec l'environnement juridique et législatif, il nous semble important de revenir sur le contexte national et la situation d'Angoulême qui devraient nous pousser à agir avec prudence en ce qui concerne les nouvelles implantations ou extensions des zones commerciales en périphérie (1) et sur les contradictions du DAC qui, en entérinant de nouvelles extensions commerciales, contredit très clairement ses propres objectifs (2). Ce document s'attachera enfin à rappeler que la position développée par notre groupe est partagée unanimement par les acteurs et institutions locales et nationales (3).

1. Une situation alarmante qui doit conduire à la prudence

1.1. Le contexte national inquiétant

Le diagnostic publié par l'Association des Communautés de France en juillet 2012 est très alarmant : *« dans les périphéries des agglomérations grandes et moyennes, la multiplication anarchique des implantations commerciales s'est accompagnée d'une consommation foncière excessive. Les déséquilibres spatiaux et les concurrences territoriales ravivées par l'application de la loi de modernisation de l'économie se renforcent, allant à l'encontre de l'Engagement national pour l'environnement. Les centralités urbaines se fragilisent et le processus de banalisation des paysages d'entrée de ville se poursuit. La surproduction manifeste de surfaces de vente au regard des potentiels locaux de consommation laisse craindre la formation d'une bulle spéculative sur le marché de l'immobilier commercial qui, si elle venait à éclater, se traduirait sur les territoires par la multiplication de friches commerciales ».*

Ce constat établi par un grand nombre de collectivités, dont la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, a longtemps fait écho à un sentiment d'impuissance des décideurs politiques face à cette course aux mètres carré. Aujourd'hui, le législateur a mis à la disposition des collectivités un outil, le SCOT, à travers lequel il est recommandé de réguler l'urbanisme commercial dans un Document d'Aménagement Commercial (DAC) et qui permet aux collectivités de limiter de façon contraignante l'étalement des zones commerciales périphériques.

Ce DAC doit délimiter les Zones d'Aménagement Commercial (ZACom) et éventuellement installer un moratoire sur les zones existantes pour contrer l'étalement foncier. Ces ZACom sont définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Dans ces zones, l'implantation d'équipements commerciaux peut être subordonnée à la desserte en transport en commun, aux conditions de stationnement, à la livraison de marchandises et au respect des normes environnementales.

1.2. Le constat local inquiétant

Le DAC semble assez juste sur le constat au niveau local lorsqu'il décrit *« un tissu commercial diversifié, encore assez équilibré (p.4), malgré un développement non maîtrisé de la « Grande Distribution » implantée sur les Parcs d'Activités Commerciales (p.5) ».* Sur les 344 247 m² de surfaces commerciales, seule 22,3% sont des commerces de proximité contre

78,7% pour les commerces des zones périphériques.

On comprend bien par cette analyse que l'équilibre commercial du territoire est extrêmement fragile et qu'il suffirait de peu pour basculer dans un déséquilibre dangereux pour nos centres-villes et centres-bourgs. Il apparaît en effet, comme l'indique très justement le DAC que « l'offre commerciale du territoire du SCOT de l'Angoumois répond très largement aux besoins locaux (habitants de l'Angoumois) et même les dépassent puisqu'une partie de la zone de Chalandaise recouvre d'autres territoires (250.000 habitants) (p.7) ». Il n'y a donc aucune justification pertinente à l'augmentation significative de l'offre commerciale du SCOT, qui est arrivée à saturation et déborde même sur les territoires voisins.

Il faut par ailleurs s'intéresser de très près à la situation de la ville centre du GrandAngoulême qui est le cœur de l'Angoumois en matière commerciale. La situation du commerce à Angoulême semble très critique aujourd'hui, pour différentes raisons : baisse du pouvoir d'achat, impact de la crise économique, développement du e-commerce, concurrence des trois grandes zones commerciales, etc. Les chiffres donnés par le consultant qui a travaillé sur le DAC (Annexe 1 et 2) sont accablants : 300 magasins en centre-ville, pour 400 en moyenne pour les villes de même strate et 42% d'enseignes nationales contre 30% ailleurs. Et la tendance ne semble pas être à l'amélioration ; depuis de nombreux mois, beaucoup de commerces ferment leurs portes pour des raisons économiques : dans la Galerie du Champ de Mars et les rues adjacentes (Mi-am, Guy Degré, Potiron, Orange, Monoprix, Casa Pizza, Plione House, Nature et Découvertes, Okaidi, Histoire d'Or, Vidéo Game) mais aussi en remontant la rue piétonne (magasin 1,2,3) et jusqu'aux restaurants du centre-ville qui souffrent directement de la concurrence de la nouvelle offre dans la zone des Avennuds au Gond-Pontouvre, et qui cherchent à vendre ou ont déjà vendu leur commerce (Cf. CL 28 avril 2013) : La Tour des Valois, Les Gourmandines, Le Pistou, La grande Vie, Le Scopitone, etc.

2. La contradiction dangereuse au cœur du DAC

2.1. Des enjeux contraignants pour des objectifs clairs

Vu cette analyse de la situation, il était obligatoire de stabiliser cette situation pour que le développement commercial se fasse de façon raisonnée et pérenne dans les années à venir. C'est ainsi que le DAC développe très justement une stratégie de maîtrise du développement de l'aménagement Commercial autour de 2 enjeux complémentaires :

- Contraindre fortement le développement des grandes zones commerciales
- Renforcer la proximité en maintenant les conditions d'installation et d'activités du commerce de proximité.

De ce point de vue, les enjeux du DAC semblent tout à fait pertinents, notamment parce qu'ils imposent un encadrement du nombre de mètres carrés sur les 3 zones commerciales existantes et une cohérence avec l'armature du réseau des transports collectifs (obligation de desserte en transport en commun des grandes zones commerciales), une densification autour des bourgs / centralités, un développement important des aménagements urbains (stationnement, arrêt de TC, cheminements pour les modes doux, espaces taillées pour favoriser la vie sociale des pôles).

Les enjeux du DAC, avec ses déclinaisons concrètes, permettraient de stabiliser l'urbanisme commercial sur notre territoire, en maintenant l'équilibre entre la dynamique de l'hypercentre et le développement maîtrisé des grandes zones commerciales. Cependant, ces principes ne seront plus valables si, dans le même temps, le DAC vient se contredire et entériner les projets d'extension des zones existantes.

2.2. La contradiction : l'entérinement des extensions périphériques

Nous venons de voir que le DAC insiste sur la fragilité de l'équilibre commercial à préserver en « *encadrant le nombre de mètres carré de foncier sur les trois zones commerciales Nord (Gond-Pontouvre et Champniers), Sud (La Couronne) et Est (secteur commercial de la zone de Croix-Blanche à Soyaux)* » (p.9). Pourtant, le même document valide l'extension de 227 000 m² au Nord-Ouest de la zone commerciale des Montagnes (p.13). Une extension absolument démesurée par rapport à l'analyse de l'offre commerciale et les principes érigés dans le même document. En comparaison, les extensions possibles dans les deux autres zones commerciales restent dans l'enveloppe initiale : 3 ha pour la zone Chantemerle à La Couronne et 2,3 ha pour la zone de la Croix Blanche à Soyaux.

La justification officielle du SMA consiste à dire que le développement des zones commerciales périphériques est une nécessité pour redynamiser notre ville et que cela n'a aucun rapport avec la crise que traversent nos commerces. En ce qui nous concerne, nous préférons nous baser sur les constats nationaux et sur l'analyse concrète de la situation à Angoulême pour nous prononcer sur la dangerosité d'une telle mesure.

Il existe une autre contradiction importante entre l'extension de la zone des Montagnes à Champniers et le DAC. La prescription 27, à la page 12, indique en effet que « *l'implantation d'équipements commerciaux, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation et l'équilibre du territoire, sera soumise au critère d'une desserte par les transports collectifs* » et précise que cette cohérence avec l'armature du réseau des transports collectifs doit passer par une obligation de desserte en transport en commun des grandes zones commerciales. Or, la Zone de Champniers ne faisant pas partie du GrandAngoulême, elle ne profite pas des services de la STGA et est donc très mal desservie par les transports en commun.

Nous ne pouvons pas continuer à privilégier le développement des grandes surfaces de consommation hors-territoire et qui dépasse largement l'offre commerciale arrivée à saturation. Le paradoxe dangereux de ce DAC est l'établissement d'un diagnostic qu'il ne respecte pas lui-même.

3. Une extension commerciale très largement remise en cause

3.1. Des tireurs d'alarme nombreux au niveau local et national

Nous ne sommes pas les seuls à faire cette analyse et à dénoncer le projet catastrophique d'extension des Montagnes pour 22,7 ha, entériné dans le DAC.

Lors du vote de la CDAC pour valider le projet d'extension, le dossier a été validé à une courte majorité, comptant sur l'abstention de la ville d'Angoulême et du Conseil général. Très révélateur, le représentant des associations de consommateurs a alors voté contre le projet ! Le Maire-adjoint aux commerces d'Angoulême expliquait le vote blanc par la création d'emploi tout en admettant que ce projet « fragilise le commerce de centre-ville » (Cf. CL 21 mai 2011 – Annexe 10).

En juillet 2011, nos parlementaires se sont mobilisés contre la vision expansionniste du SCOT qui vient d'être validée (Cf. CL 4 et 5 juillet 2011 – Annexe 3 et 4) : les sénateurs Nicole Bonnefoy et Michel Boutant, ainsi que les députés Martine Pinville, Jérôme Lambert et Jean-Claude Viollet. On se rappelle notamment des déclarations avisées de ce dernier au sujet du SCOT et des extensions commerciales périphériques : « *Nous sommes surdotés en grandes surfaces et nous avons des commerces de centre-ville et centre-bourg en difficulté. Plutôt que de courir après les mètres carrés, il est évident que l'on se doit de procéder à des rééquilibrages. Et on a un outil pour ça : le SCOT. Ce SCOT n'aura plus aucun sens si, dans le même temps, on favorise des implantations qui rendront ce futur schéma caduc* ». Une prédiction qui devient aujourd'hui réalité avec la rédaction actuelle du DAC. De son côté, le député Jérôme Lambert a réaffirmé son engagement par courrier pour un développement commercial équilibré et a renouvelé ses critiques sur le projet d'extension de la zone commerciale des Montagnes, « *loin d'obtenir l'aval des principaux acteurs de la vie commerciale de l'agglomération et au delà...* » (Cf. Annexe 11).

Cette position des parlementaires charentais faisait directement écho à celle exposée un mois plus tôt par le Président de la Chambre de commerce et d'industrie, Daniel Braud, le Président de la Chambre de métiers, Alain Testaud, le Président de la chambre d'agriculture, Alain Lebrat et le Président du Tribunal de commerce, Jacky Bouchaud appelant à un moratoire sur les extensions des zones commerciales périphériques « pour concilier le développement économique et le respect des équilibres » (Cf. Presse 15 juin 2011 – Annexe 5).

La mobilisation des parlementaires de la Charente a pu s'exprimer notamment suite à une invitation d'un collectif de défense du commerce de proximité, devenu depuis l'Association Pour l'Équilibre Commercial du Territoire de la Charente (ASPECT 16) et qui a engagé un recours fin 2012 contre la décision de la CDAC autorisant l'extension de la zone de Champniers (Cf. point 3.2.).

Par ailleurs, il est regrettable que le SMA n'ait pas pris en compte l'avis du Conseil de développement du GrandAngoulême qui travaille beaucoup sur le sujet et qui avait émis le 13 décembre 2012 un avis favorable au SCOT avec une réserve sévère et sans ambiguïté : « *En ce qui concerne la maîtrise de l'aménagement commercial, le groupe-projet salue la volonté de stopper les créations de nouvelles zones commerciales sur le territoire mais regrette « l'entérinement » des agrandissements sur les zones commerciales existantes* » (Cf. Annexe 7).

Plus étonnant et significatif encore, ce « regret » a été partagé sans réserve par les experts qui ont participé aux travaux de la SMA sur le DAC et qui, lors de la table ronde du 28 mai

2013, parle « d'un modèle économique de la grande distribution, fondé sur une croissance extensive de ses parcs, qui arrive à bout de souffle » (Pascal Madry) et d'un « territoire qui aurait dû se contenter d'une ou deux zones commerciales seulement pour être équilibré » (Cf. Annexe 1 et 2). Un avis partagé par le Président de la zone commerciale des Montagnes lui-même, Jacques Cardinaud qui assure que « la zone était déjà à son seuil maximal de développement » (SO 17 avril 2013 – Annexe 8).

En complément de ces nombreuses personnalités du territoire qui se sont exprimés, il est à noter l'opposition publique des élus d'Europe Ecologie - Les Verts (EELV) depuis 2009, et qui se sont abstenus lors du vote du SCOT au Syndicat mixte de l'Angoumois, ainsi que les élus de La Couronne Jean-François Dauré et Jacky Bonnet (CL 13 février 2013 - Annexe 9).

3.2. La bataille juridique et les arguments de la CNAC

L'autorisation de la CDAC sur la première phase du projet des Montagnes a été annulée par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). La commission nationale a considéré que le projet était incompatible avec les objectifs énoncés par la LME du 4 août 2008 en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs et a, en conséquence, refusé le projet.

Il convient de souligner que, dans le cadre de l'instruction, le projet avait fait l'objet d'avis motivés également défavorables de chacun des trois ministres concernés (ministres en charge de l'environnement, de l'urbanisme et du commerce), ainsi que du commissaire du Gouvernement auprès de la CNAC. On peut souligner que l'avis défavorable du ministre de l'écologie était motivé, en particulier, par le risque "*d'aggraver les problèmes de remontées de file sur la RN10/RN131 et donc à de graves problèmes de sécurité routière*" et aux "*effets négatifs sur l'animation urbaine du centre-ville*" lorsque celui du ministre de l'économie, alors en charge du commerce, relevait l'éloignement des premières habitations, une localisation contraire à l'animation de la vie locale, le renforcement du pôle commercial déjà prédominant, l'étalement urbain, les risques de congestion du trafic automobile aux heures de pointe, ...

Les motifs de refus finalement retenus par la CNAC étaient sans ambiguïté (Cf. Annexe 6). La commission a notamment relevé que :

- l'implantation du projet en périphérie d'agglomération, sur un site éloigné des centres-villes de Champniers et d'Angoulême, ne participerait pas à l'animation de la vie urbaine et locale, en contradiction avec les crédits "FISAC" affectés au soutien du développement commercial du centre-ville d'Angoulême ;
- la localisation du projet en continuité de la zone commerciale nord d'Angoulême, qui compte déjà 60.000 m² de surfaces commerciales, renforcerait la prépondérance de ce pôle tout en contribuant à l'étalement urbain ;
- la réalisation de ce projet accentuerait les flux routiers déjà conséquents sur les axes environnant le site et les problèmes de sécurité routière ;
- la desserte du site en transports en commun est insuffisante pour atténuer les effets du projet sur la circulation ;
- les traitements paysager et environnemental du projet étaient insuffisants compte tenu

de la localisation en entrée d'agglomération.

Il est vrai que cette décision vient d'être annulée par le Conseil d'Etat (CE 3 juillet 2013, *Communauté de communes Braconne et Charente*, n°356922), mais cette censure ne remet pas en cause l'appréciation alors portée par la CNAC sur les effets du projet. En effet, l'annulation a été prononcée pour une simple question de procédure, la CNAC ayant, été saisie tardivement (le Conseil d'Etat a jugé que, dans les circonstances compliquées et inhabituelles de l'espèce, ce n'est pas le correctif - effectué à la demande de la préfecture - des publications dans la presse qui avait déclenché le délai de saisine de la CNAC mais la première publication, alors même qu'elle était affectée d'une erreur que la seconde publication avait pour objet de corriger...).

En revanche, lors de la lecture de ses conclusions à l'audience publique du Conseil d'Etat, le rapporteur public a bien souligné que la CNAC n'avait commis aucune erreur d'appréciation en refusant d'autoriser le projet.

D'ailleurs, le caractère néfaste et contraire à la loi de l'extension de la zone des Montagnes procède aussi d'une autre décision de la CNAC fondée sur les mêmes considérations.

En effet, le projet global d'extension de la zone des Montagnes comportait également un volet cinématographique soumis à l'examen, pour autorisation, de la Commission nationale d'aménagement cinématographique.

Or, se prononçant le 23 mars 2012, cette commission a également refusé ce projet aux motifs, notamment que :

- il "entraînerait une perte importante d'attractivité pour le centre-ville d'Angoulême" dont le principal établissement cinématographique devrait "subir une perte de fréquentation de près de 40 %" ;
- son implantation "sur un site éloigné des centres-villes de Champniers et d'Angoulême, devrait contribuer à l'étalement urbain et participer au renforcement d'une zone commerciale déjà prépondérante" ;
- il "risquerait de conduire à dévitaliser le noyau urbain central, freiner l'attractivité du centre-ville d'Angoulême et ainsi porter atteinte à l'équilibre de l'agglomération angoumoise; que cette implantation ne devrait pas, par conséquent, contribuer à un aménagement fondé du territoire" ;
- "la réalisation de ce projet accentuera les flux routiers déjà conséquents sur les axes routiers environnants".

Cette décision est, pour sa part, devenue définitive faute d'avoir été déférée à la juridiction administrative.

Or, les critiques qu'elle formule et qui rejoignent largement celles qui ont motivé le refus du volet commercial, condamnent clairement toute extension et tout renforcement du pôle commercial majeur de l'agglomération, aux motifs que la zone des Montagnes est située en périphérie, loin des zones d'habitation, accessible uniquement en voiture et qu'elle cristallise

déjà un important déséquilibre dans la répartition géographique de l'offre commerciale de l'agglomération qui ne pourrait que s'aggraver encore par son extension.

Ces appréciations motivées et étayées qui émanent d'une instance nationale indépendante s'étant prononcée au regard des objectifs et critères définis par la LME, ne sauraient être ignorées par les auteurs du SCOT dans les choix opérés à l'occasion de la définition et de l'adoption du DAC.

Conclusion : Pour un DAC soucieux de l'équilibre commercial

Le DAC doit respecter jusqu'au bout les principes qu'il érige, notamment la limitation des mètres carrés en zones commerciales périphériques. Il faut donc supprimer cette extension du DAC et établir un moratoire.

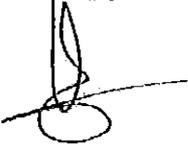
Il faut par ailleurs privilégier le développement du commerce de proximité dans les centres-villes, dans les quartiers et les centres-bourgs. A Angoulême, il faut recréer les conditions favorables aux commerces de proximité, à l'effet « village » et s'attacher à valoriser la ville d'un point de vue urbain et touristique, en s'appuyant sur la grande qualité patrimoniale de la Ville.

La vision urbanistique qui consiste à croire que l'extension des zones commerciales doit attirer de nouveaux habitants et développer nos centres-villes méconnaît gravement le contexte national de crise et les réalités socio-économiques de notre territoire. Il ne faut pas que ce DAC devienne l'instrument d'un déséquilibre commercial qui fragiliserait sur du long terme l'économie et le patrimoine artisanal et commercial des centres-villes, notamment Angoulême, ville-centre du GrandAngoulême et de l'Angoumois.

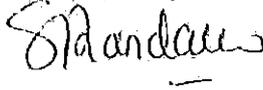
Il est nécessaire de rectifier ce DAC pour lui redonner toute sa force et pour qu'il réponde de manière efficace à tous les enjeux d'un développement commercial raisonné, équilibré et durable.

Pour des raisons écologiques, les annexes de la contribution sont à consulter à l'adresse suivante : goo.gl/xWmzY

Delphine GOUX
Conseiller municipal



Stéphanie RANDAZZO
Conseillère municipale



Jean-Bernard BOLVIN
Conseiller municipal



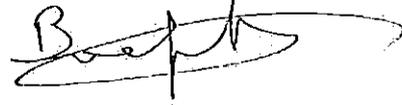
Samuel CAZENAVE
Conseiller municipal



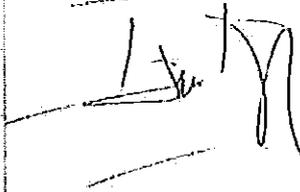
François ELIE
Conseiller municipal



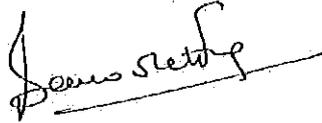
Xavier BONNERONT
Conseiller municipal



Jean-Marie BENTEYN
Conseiller municipal



Bernadette FAVE
Conseillère municipale



Stéphanie GARCIA
Conseillère municipale



Philippe VERGNAUD
Conseiller municipal



Philippe LHOMME
Président de la CPIH Charente



Françoise LEGRAND
Vice-Présidente de la CPIH Charente



Avis du commissaire enquêteur

Je regrette vivement de ne pas avoir rencontré le groupe des élus d'opposition à la municipalité d'Angoulême lors de mes permanences afin qu'ils m'expriment leurs observations et contre-propositions à intégrer dans le projet DAC de vive-voix . Cette visite aurait été certes moins médiatique à l'approche des élections. Notez que lors de ma permanence à la mairie Angoulême, un samedi matin, aucune personne ne s'est présentée ! Je reste persuadé que l'avancement d'un projet ne peut se faire que dans le débat, l'échange, les propositions et les contres propositions.

Le DAC permettra en effet comme vous en faites référence dans votre courrier « de contraindre le développement des grandes zones commerciales et de renforcer la proximité en maintenant les conditions d'installation et d'activités du commerce de proximité »

Des propositions plus détaillées pour développer et dynamiser le commerce en centre-ville auraient été judicieuses à intégrer dans les recommandations. Cependant la dynamisation d'un centre-ville n'est pas du simple recours des élus.

Je tiens à rectifier certains propos abusifs lorsque vous parlez chapitre 2.2 d'une « extension de 227 000 m² de la zone commerciale des Montagnes ». Ce n'est pas en effet 227 000 m² de commerces qui seront créés mais un ensemble de 3 pôles :

- Activités, Bureaux et services (40 000 m²),
- Loisirs (30 000 m²)
- Commerce (30 000 m²)

Le but de l'opération n'est pas de créer 30 000 m² de commerces nouveaux, ce qui serait en effet délirant vu la conjoncture, mais de permettre une restructuration d'une zone d'activités vieillissante en y intégrant des activités de bureaux, de service et de loisirs plus économes du terrain. Il suffit de se promener dans cette zone pour constater que chaque magasin possède son propre parking, que l'accès en est parfois difficile (magasin en surplomb de la route ou en renfoncement) et que se déplacer dans cette zone nous contraint à utiliser en continu notre véhicule.

En ce qui concerne la bataille juridique, le conseil d'état s'est prononcé sur le sujet, il est temps de clore les débats.

Coupons observations

Synthèse des observations portées sur les coupons ou les pièces D3, D4 et D5

Nom -Prénom	Commune	Contre le SCOT	Contre le DAC	Contre Extension des Montagnes ou des ZAC	Désertification du centre-ville et fermeture de ses commerces	Délocalisation du cinéma
PIGNIER Fanny	Angoulême	x				
CONSTANTIN Anne	Angoulême				x	
ROULLAND Jacques	Angoulême				x	
VERGNAUD Jacques	Angoulême			x		
VERGNAUD Marie Claude	Angoulême			x		
CHABOT Henriette	Angoulême		x		x	
RIBEREAU Estelle	ST YRIEIX			x	x	
ZUSSARD Jeannine	?		x	x		
BRAHMI Azzedine	CHAMPNIERS			x		
MICHAUD Myriam	Isle d'espagnac				x	
CLERFAYT Jean Claude	St Cybard			x		
RENON BODET Dominique	ST YRIEIX				x	x
LACOUCHE Maryline	?			x		
AUREGAM Anne Marie	Angoulême				x	
BREUZARD Yvette	Angoulême			x		
TRAVERS Jacques	Angoulême			x		
BESSE Denis et Marylène	Marsac			x		
DIDELON Jacques	Angoulême			x		
JOLY Bernard	Angoulême			x		
REAM Vincent	Angoulême			x		
REAM Maryvonne	Angoulême			x		
DELCOURT	Angoulême			x	x	

Bernadette						
BARANGE Muriel	Angoulême			X		
BEZOT Raymond	Angoulême			X		
MAZIERES Michel	La Couronne			X		
GROBOST Marie Antoine	Angoulême					X
TERRADE Dominique	Angoulême			X		
DELAGE Simone	Angoulême			X		
DELAGE Jean Marie	Angoulême			X		
VARLET Djamel	ST YRIEIX			X		X
LACROIX Michèle	Angoulême	X				
GROLIER Arlette	Puymoyen			X	X	
MARSAUD Christiane	Isle d'Espagnac			X		
DIDIER Michèle	Ruelle			X		X
Rolland Mignonneaud	Angoulême		X	X		
VARLET D.	?					X
Aspect16-Philippe l'Homme	Angoulême			X		
CGAD Charente	Angoulême		X	X		
CARAIRE Jean claude	Angoulême		X			

Avis du commissaire enquêteur

J'ai bien compris vos inquiétudes.

Accordons au DAC, validé par 38 communes, le mérite « de contraindre le développement des grandes zones commerciales et de renforcer la proximité en maintenant les conditions d'installation et d'activités du commerce de proximité » et d'arrêter le développement anarchique des dernières décennies.

Avec ou sans le SCoT l'aménagement commercial de la zone des Montagnes est légal malgré les rebondissements :

-le projet d'implantation des commerces a été accepté par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 18-05-2011

-recours déposé par Casino et Aspect 16

-le projet invalidé par un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le 10 novembre 2011

-le projet validé par le conseil d'état le 3 juillet 2013

En ce qui concerne le cinéma, pour le moment la commission nationale s'y est opposée.

Cependant je tiens à rectifier certains propos abusifs lorsqu'on parle d'une « extension de 227 000 m² de la zone commerciale des Montagnes ». Ce n'est pas en effet 227 000 m² de commerces qui seront créés mais un ensemble de 3 pôles :

-Activités, Bureaux et services (40 000 m²),

-Loisirs (30 000 m²)

- Commerce (30 000 m²)

Le but de l'opération n'est pas de créer 30 000 m² de commerces nouveaux, ce qui serait en effet délirant vu la conjoncture, mais de permettre une restructuration d'une zone d'activités vieillissante en y intégrant des activités de bureaux, de services et de loisirs plus économes du terrain. Il suffit de se promener dans cette zone pour constater que chaque magasin possède son propre parking, que l'accès en est parfois difficile (magasin en surplomb de la route ou en renforcement) et que se déplacer dans cette zone nous contraint à utiliser en continu notre véhicule.

L'animation des centres villes n'est pas que du ressort des politiques, mais repose aussi sur le dynamisme des associations de commerçants. Nous pouvons déplorer que malgré les 5 associations de commerçants, (rien qu'en centre-ville d'Angoulême) la ville souffre encore de manque d'animation. La désertification signalée de la ville (mais aussi la baisse de fréquentation des ZAC) ne peut pas être attribuée à la nouvelle zone des Montagnes, car elle n'existe pas encore. Les raisons sont très certainement à rechercher ailleurs : contexte économique, e-commerce, accessibilité de la ville, manque de parking, parking sous-terrain guère apprécié....

Cependant des propositions plus détaillées (Parking relais, gratuité du stationnement, animations...) pour développer et dynamiser le commerce en centre-ville auraient été judicieuses à intégrer dans les recommandations du DAC.

Aménagement commercial

Exprimez-vous !

L'enquête publique

Du 1^{er} juin au 5 juillet 2013.
Elle concerne le Schéma de
cohérence territoriale (SCOT) et
le document d'aménagement
commercial (DAC).

Comment ça marche ?

Vos remarques seront
transmises aux
commissaires enquêteurs
qui en tiendront compte
pour rédiger leur rapport.

Comment participer ?

Directement en mairie, par mail
scotangoulême@grandangoulême.fr
par courrier, ou en déposant le
coupon ci-dessous dans votre Mairie.
C'est aussi simple !

Pour participer, déplier vos observations sur le coupon et déposer ce sur papier libre et retourner le en Mairie

Observations et remarques sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Veuillez transmettre les remarques formulées ci-dessous aux commissaires
enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif.

Nom (obligatoire) : CHE DOZEN Prénom (obligatoire) : Marie-Françoise

Email : Commune (obligatoire) : Angoulême

Mes observations et remarques (obligatoire) :

Non à l'extension de la zone
commerciale des Montagnes à Champniers
ça suffit il y a assez de zone
commerciale.

Développons le commerce centre
ville - c'est la vie d'une
ville qui est en cause

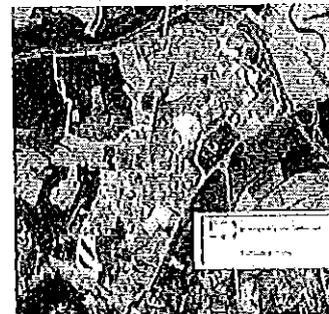
Développons le commerce de
proximité -

Offrons d'autres commerces
que les grandes surfaces =
commerce de créativité, artisanal,
commerce équitable, direct
du producteur au consommateur

Pourquoi l'opposition dit « non » !

Le groupe des élus de l'opposition a
voté contre ce projet lors de sa
présentation en Conseil municipal.

Nous sommes conscients qu'un
SCOT est nécessaire pour notre
territoire. Ce que nous n'acceptons
pas en revanche c'est la validation
d'extension des zones
commerciales, dont 227000 m²
supplémentaires à Champniers (p.
13 du DAC dont est issu le schéma
ci-dessous).



Cette extension n'est pas
raisonnable alors même que nous
sommes déjà surdotés en zones
commerciales et que nos
commerces de centre-ville et des
quartiers souffrent fortement.

Le projet d'extension de la zone des
Montagnes à Champniers a déjà été
annulé par la Commission nationale
d'aménagement commercial et fait
actuellement l'objet d'un recours
devant le Conseil d'Etat. Nous
demandons donc qu'il ne soit pas
entériné dans ce document.

4.2.5 Pétition des associations de commerçants et aspect 16

Copie Intégrale de la lettre jointe au dossier



Monsieur l'enquêteur public,

Nous représentons les associations de commerçants d'Angoulême qui depuis 2007 s'insurgent contre les projets de développement de surfaces commerciales jugé sans fondements et sans valeur ajoutée pour la population de l'agglomération d'Angoulême.

Nous en appelons à votre responsabilité, afin de prendre la mesure des résultats de cette enquête publique et ne pas laisser mourir nos centres ville.

Nous approuvons la réalisation du SCOT de l'Angoumois car cet outil nécessaire aux territoires doit fixer par le DAC les règles d'aménagement commercial.

Hors notre SCOT valide et entérine le développement de la zone des Montagnes pour une surface foncière maximale de 35Ha soit 350000m² qui pourra recevoir des activités commerciales, artisanales et de loisir, sans aucune répartition par activité cependant...

Nous estimons que le développement de la zone de Champniers est inadapté à notre territoire et est dangereux pour nos centres ville.

Le DAC nous semble pour plusieurs raisons inadapté :

- les études commerciales du DAC reposent sur une étude faite en 2005 (page 5 du DAC) sans un inventaire de la situation actuelle.
Il est évident que depuis 2005, la situation commerciale a fortement évolué, cette étude qui a bientôt 10 ans ne permet en aucun cas de tirer des enseignements et encore moins de fixer des perspectives.
- Ce document veut nous convaincre que l'équilibre entre grandes enseignes et petits commerces est correct puisqu'il se situe à 72.5% (périphérie) / 27.5% (centre ville) (page 4 DAC).
Cette analyse est différente de celle réalisée par Mr pascal Madry, directeur de Procos, et invité lors de la présentation du DAC aux Angoumoisins, le 28/05/2013.
Selon lui, dans notre ville, nous avons un équilibre défavorable, assez rare, pour un centre ville. Notre centre ville est pauvre en petits commerces (entre 300 et 350), la norme est entre 400 et 450 pour des villes de notre taille. Le centre ville d'Angoulême observe également un taux de vacance élevé, aux alentours des 10%.
Notre commerce de périphérie est très importante et réalise 75% du CA (du marché) réalisé dans l'agglomération, ailleurs c'est 60%...la part donc du CA du centre ville est de 25% ...ailleurs c'est 40%.
- On apprend également dans le DAC, que l'offre commerciale répond très largement aux besoins locaux et même les dépassent.
Cette affirmation tient compte des projets à venir et validés par CDAC et de l'offre existante. Cependant dans le tableau page 5 qui reprend les surfaces autorisées, il n'apparaît nullement les 17780m² de surfaces autorisées à Champniers en CDAC le 18/05/2011... erreur ou oubli pour valider les affirmations ?
L'offre commerciale est donc déjà sans le développement de Champniers très largement suffisante.

- Autre point négatif de ce DAC, il prône la revitalisation des centres villes (page 2) et page 8, il oblige la desserte en transports en communs des grandes zones commerciales.

Toutes les études démontrent que l'intensification du commerce de périphérie fragilise le commerce de centre ville et ensuite de ses quartiers (études de l'association des communautés de France). Compte tenu du ratio commerce de périphérie/centre ville, il nous paraît incongrue d'avoir comme objectif la revitalisation du centre ville en développant encore des commerces de périphérie.

Pour ce qui est des transports en commun, Champniers ne faisant pas parti de l'agglomération « Grand Angoulême », cette zone ne pourra pas bénéficier du service STGA. (Société de Transport du Grand Angoulême).

Ce document comporte donc beaucoup de contradictions.

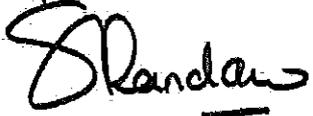
Ces créations de surfaces commerciales supplémentaires vont accentuer le déséquilibre déjà existant entre les commerces de centre ville, de quartiers, de petites villes, de bourg et les commerces de zones commerciales.

Nous joignons également à ce courrier une pétition lancée il y a un mois dans nos commerces.

Cette pétition a reçu 502 signatures.

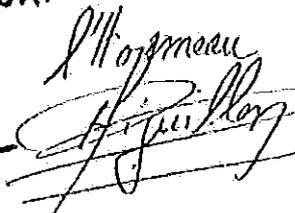
Nous ne sommes pas les seuls à penser que nos centres villes mourront avec ce développement commercial surdimensionné.

Nous vous demandons donc de rectifier ce DAC et de ne pas valider la création de la zone des Montagnes.

CAP 2000
Stéphane Randaus


ST Cyhand
Philippe Vergnaud


Asselcto Champ de Jors
Thierry Burmont


M. Hozmann


CPIM 16
Françoise LEGRAH


Pour Aspect 16
Philippe Vergnaud

Le secrétaire

Le Représentant


Avis du commissaire enquêteur

Je regrette vivement de ne pas avoir rencontré les associations de commerçants et aspect 16 lors de mes permanences afin qu'ils m'expriment leurs craintes, réclamations et contre-propositions à intégrer dans le projet SCoT ou DAC. Notez que lors de ma permanence à la mairie Angoulême, un samedi matin, aucune personne ne s'est présentée ! Je reste persuadé que l'avancement d'un projet ne peut se faire que dans le débat, l'échange, les propositions et les contres propositions

Avec ou sans le SCoT l'aménagement commercial de cette zone est légal malgré les rebondissements :

-le projet d'implantation des commerces a été accepté par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 18-05-2011

-recours déposé par Casino et Aspect 16

-le projet invalidé par un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le 10 novembre 2011

-le projet validé par le conseil d'état le 3 juillet 2013

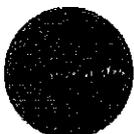
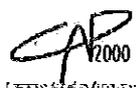
Le tableau dont vous faite mention est effectivement daté de 2005 sur une étude de la Préfecture mais les chiffres ont été réajustés avec les autorisations CDAC entre 2005 et 2010 comme me l'a confirmé le syndicat Mixte de l'Angoumois (voir copie de la lettre chapitre 4.3)

Le recensement complet de l'appareil commercial a été repris dans l'étude initiale (mise à ma disposition) pour la rédaction du DAC. Je pense que le DAC doit impérativement être complété dans une première partie afin de synthétiser cette étude et de la rendre accessible à tous.

Le déséquilibre centre-ville/périphérie s'explique en partie par le fait que le poids démographique d'Angoulême est moins important au sein de l'agglomération, contrairement aux autres villes de la région (42000 habitants pour une agglomération de 110 000). Par ailleurs il existe des pôles de proximité importants dans les communes périphériques d'Angoulême (Soyaux, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, La Couronne, Saint Yrieix, Ruelle sur Touvre) ce qui accentue la concurrence entre les commerces.

Le projet de desserte en commun des grandes zones commerciales se fait aussi au profit du centre-ville. Des parkings relais comme à Bordeaux pourraient dynamiser le centre-ville.

En effet le commerce de périphérie peut tendre à fragiliser le commerce de centre-ville cependant le développement de nouveaux logements (souvent gagnés sur des logements vacants) prévue dans le SCoT pourra revitaliser les commerces de proximité. Notez que la nature des commerces de périphérie (équipement de la maison, bricolage...) est souvent assez différente de celle du centre-ville (boutiques...), et que seule une participation de tous les acteurs locaux permettra un échange mutuellement gagnant.



ASPECT 16
Association pour le Développement Commercial et Urbain



Pétition

Contre la création de m2 commerciaux supplémentaires en périphérie qui entraînera :

- la disparition des commerces de proximité : centre ville, quartiers ...
- des centre - villes morts
- la perte d'emplois
- des friches commerciales

Nom et Prénom	Activité	Lieu de votre activité	Signature
SARANGER Monique	salariée		<i>M. Saranger</i>
HERVAUD Bernadette	employée	Angoulême	<i>B. Hervaud</i>
DRAPIER Céline	employée	Angoulême	<i>C. Drapier</i>
Picaut Odile	retraite	Angoulême	<i>O. Picaut</i>
DELAGE Jean-Jacques	Actif	ANGOULEME	<i>J. Delage</i>
BILLAUD Françoise	retraite	ANGOULEME	<i>F. Billaud</i>
PORLIER	Salariée	Angoulême	<i>P. Porlier</i>
BRACHET P.A.	Retraite	Angoulême	<i>P. Brachet</i>
BAYET Delphine	Salariée	SOYAUX	<i>D. Bayet</i>
Baudouin Sylvette	actif	COGNAC	<i>S. Baudouin</i>
MENETRIER Nicole	retraite	Angoulême	<i>N. Menetrier</i>
MENETRIER Corinne	journaliste	Angoulême	<i>C. Menetrier</i>

Avis du commissaire enquêteur

Je regrette vivement de ne pas avoir rencontré les associations de commerçants et aspect 16 lors de mes permanences afin qu'ils m'expriment leurs craintes, réclamations et contre-propositions à intégrer dans le projet SCoT ou DAC. Notez que lors de ma permanence à la mairie Angoulême, un samedi matin, aucune personne ne s'est présentée ! Je reste persuadé que l'avancement d'un projet ne peut se faire que dans le débat, l'échange, les propositions et les contres propositions.

Cette pétition est indéniablement importante car signée par 5012 personnes et je ne mets pas en doute la sincérité des signataires.

Cependant le texte axé sur « la disparition des commerces de proximité, des centres villes morts, la perte d'emplois et les friches commerciales » ne peut que rencontrer l'unanimité de tous. Dans l'absolu n'importe qui peut signer ce type de pétition qui n'apporte aucun éclairage ou observations sur le bien-fondé du SCoT et du DAC. Aucune mention à ses documents n'apparaît.

4.3 Compléments d'information au commissaire enquêteur

Suite à la réunion de travail du 11 juillet 2013, le SMA a tenu à apporter des compléments d'informations. La copie intégrale de la lettre a été reproduite :



Angoulême, le 11 juillet 2013

Enquête publique sur les projets de :

- Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême
- Document d'aménagement commercial de l'Angoumois

Objet : Compléments d'Informations au Commissaire enquêteur

Conformément au code de l'environnement, le Syndicat mixte de l'Angoumois se réserve le droit, dans un délai de quinze jours, de mettre à disposition du Commissaire enquêteur un complément d'observations.

1. Inventaire d'équipements sportifs et dans le domaine médical

La question des équipements sportifs, mais aussi culturels, ou encore le dispositif médical a été posée au cours des débats. Les élus n'ont pas souhaité aborder, dans un premier temps, ces questions. En effet, elles ne relèvent pas directement du SCoT.

Néanmoins, dans le cadre de l'application du SCoT, celles-ci seront traitées et soumises à débat au cours du prochain mandat.

2. Inventaire précis des axes de circulation en lien avec le PDU

Pour rappel, c'est au Plan de Déplacement Urbain d'être compatible avec le SCoT, comme le PLH ou les PLU. Une fois le SCoT approuvé, ce sera au PDU de se rendre compatible avec le SCoT.

3. Inventaire des monuments historiques, touristiques et des lieux de cultes

L'inventaire des monuments historiques va être mené, dans le cadre de la Charte architecturale et paysagère en cours d'élaboration. Là encore, le SMA, après l'approbation du SCoT, va compiler ces inventaires communaux et mettre l'étude au profit des acteurs du tourisme et du patrimoine.

4. Aménagement commercial : Rôle du DAC

Il est important de fixer le rôle précis du DAC et ses limites. Le rôle du Document d'aménagement commercial est de :

- délimiter les zones d'aménagement commercial ;
- fixer les critères d'implantation des futurs grands équipements commerciaux (desserte par les transports collectifs, respect des conditions de stationnement et de livraison de marchandises, normes environnementales).

Le rôle du DAC est de fixer les règles du développement commercial. Cependant, il ne peut pas intervenir sur le choix des commerces, ni s'opposer à la liberté d'entreprendre.

5. Aménagement commercial : Application de la loi ALUR

Extrait de l'avis de l'opposition municipale d'Angoulême : « Adopter le DAC maintenant sans tenir compte des prescriptions de la loi qui seront prochainement adoptées, c'est prendre le risque que ce document soit rapidement caduc et inutile et doive être remis en chantier à brève échéance ... »

Tout comme le Grenelle 2 de l'Environnement, dont les décrets fixaient des dates de mise en application de la loi de façon échelonnée (de 2010 à 2016), la loi ALUR, dont les dispositions précises ne sont pas encore connues, sera appliquée dans plusieurs années. Il serait donc préjudiciable, pour le développement cohérent du territoire, d'attendre encore pour l'approuver. L'actualité législative est en constante évolution et il faut, à un moment, poser les choses et les faire évoluer ensuite.

En tout état de cause, le SCoT de l'Angoumois (comme son DAC) sera révisé pour y intégrer les dispositions de la nouvelle loi ALUR.

6. Aménagement commercial : Moratoire sur les zones existantes

Extrait de l'avis de l'opposition municipale d'Angoulême : « Ce DAC doit délimiter les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) et éventuellement installer un moratoire sur les zones existantes pour contrer l'étalement foncier.

En aucun cas, la loi ne précise que le DAC peut "installer un moratoire" sur les zones existantes. Tous les SCoT ayant voulu le faire, ont été annulés par le Tribunal administratif et jugés illégaux.

Par ailleurs, le périmètre du SCoT a été arrêté par le Préfet en 2002. La mise en œuvre d'un schéma à ce moment-là aurait permis d'instaurer ce moratoire sur le développement commercial et de construire un cadre réglementaire.

7. Aménagement commercial : Equilibre entre centre-ville et périphérie

Extrait de l'avis de l'opposition municipale d'Angoulême : « Le DAC semble assez juste sur le constat au niveau local lorsqu'il décrit « un tissu commercial diversifié, encore assez équilibré (p.4), malgré un développement non maîtrisé de la « Grande Distribution » implantée sur les Parcs d'Activités Commerciales (p.5) ». Sur les 344 247 m² de surfaces commerciales, seule 22,3% sont des commerces de proximité contre 78,7% pour les commerces des zones périphériques ».

L'étude de 2011, préfigurant l'élaboration du DAC s'est basée sur un recensement, intégrant tous les projets clés en CDAC, dont la Jauferie ou une partie de l'extension des Montagnes Oues (projet autorisé par le Conseil d'Etat). Ce pourcentage intègre donc déjà ces projets.

8. Aménagement commercial : Zone de chalandise

Extrait de l'avis de l'opposition municipale d'Angoulême : « Il apparaît en effet, comme l'indique très justement le DAC que « l'offre commerciale du territoire du SCOT de l'Angoumois répond très largement aux besoins locaux (habitants de l'Angoumois) et même les dépasse puisqu'une partie de la zone de Chalandise recouvre d'autres territoires (250.000 habitants) (p.7) ». Il n'y a donc aucune justification pertinente à l'augmentation significative de l'offre commerciale du SCOT, qui est arrivée à saturation et déborde même sur les territoires voisins ».

L'attractivité du pôle d'Angoulême se traduit, selon l'Insee, par plusieurs périmètres, dont l'aire urbaine, la zone d'emploi ou la zone de chalandise. Il est normal qu'une préfecture de département déborde sur les territoires administratifs, souvent liés à une histoire de coopération, plus qu'à la notion de bassin de vie. L'attractivité d'Angoulême et de son agglomération dépasse en effet les besoins locaux des habitants, que ce soit en terme de commerce, d'emploi ou de services.

Par ailleurs, la croissance démographique de ces quinze dernières années a été la plus forte du département avec une augmentation de la population importante (+24% contre 6% au niveau départemental). Cela justifie donc, en partie, l'augmentation de la demande dans les prochaines années dans la zone de chalandise.

9. Aménagement commercial : Développement cohérent du centre-ville et de la périphérie

Extrait de l'avis de l'opposition municipale d'Angoulême : « La justification officielle du SMA consiste à dire que le développement des zones commerciales périphériques est une nécessité pour redynamiser notre ville et que cela n'a aucun rapport avec la crise que traversent nos commerces. En ce qui nous concerne, nous préférons nous baser sur les constats nationaux et sur l'analyse concrète de la situation à Angoulême pour nous prononcer sur la dangerosité d'une telle mesure ».

Il n'y a aucune trace de cette justification. D'ailleurs, l'avis de l'opposition ne se réfère à aucun document spécifique. Néanmoins, le PADD précise « Le nécessaire confortement de l'armature urbaine en maintenant l'équilibre entre la dynamique de l'hypercentre et le développement maîtrisé des grandes zones commerciales par l'encadrement du nombre de mètres carrés de foncier sur les trois zones commerciales et le renforcement des implantations commerciales dans le centre-ville et les espaces situés à proximité ». A

ANNEXE 1



25 boulevard Besson Bay
16023 ANGOULEME Cedex

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR :

**LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE
L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME**

**LE PROJET DE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DE L'ANGOUMOIS**

AD/CL
SI/2013 - A n° 1

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ANGOUMOIS,

Vu, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010 ;

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 123-9 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L. 752-1 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 portant création du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême, dénommé « Syndicat mixte de l'Angoumois » ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Angoumois ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 23 mars 2010 ayant prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, le débat du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 9 octobre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 12 février 2013 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 17 décembre 2012 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 17 décembre 2012 adoptant le Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois ;

Vu, la décision n° E13000095/86 du 5 avril 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant Monsieur Hervé HUCTEAU, conseiller qualité sécurité et environnement, demeurant Lotissement chez Chaillou 16300 GUIMPS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RUIMY, avocat en congé, demeurant 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC-CHARENTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le document d'aménagement commercial de l'Angoumois ;

Vu, la décision n° E13000096/86 du 5 avril 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant Monsieur Hervé HUCTEAU, demeurant Lotissement chez Chaillou 16300 GUIMPS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RUIMY, demeurant 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC-CHARENTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Syndicat mixte de l'Angoumois ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême, le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois, les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois ;

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet, durée et date de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême
- Le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois

Cette enquête publique unique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs du 3 juin au 6 juillet 2013 inclus.

Au terme de l'enquête, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Toutefois, dans ce délai de deux mois, le préfet peut notifier par lettre motivée au Syndicat Mixte de l'Angoumois des modifications qu'il estime nécessaires.

Dans ce cas, le schéma de cohérence territoriale ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées. Le schéma de cohérence territoriale approuvé est tenu à la disposition du public.

Le projet de Document d'Aménagement Commercial du Syndicat mixte de l'Angoumois sera applicable à l'issue de l'enquête publique dans les conditions définies à l'article L. 752-1 du Code de Commerce.

aucun moment, le SMA a opposé le développement des deux sites. Le DAC se veut un document de développement commercial cohérent et équilibré.

Par ailleurs, l'analyse de l'appareil commercial démontre bien un niveau de densité commerciale à l'échelle de l'Angoumois dans une moyenne haute mais pas de suréquipement. Aucune étude ne démontre que le taux de suréquipement est 1,5 ou 2 fois supérieur à la moyenne nationale. A ce sujet, le SMA a sollicité à plusieurs reprises la Chambre de commerce et d'Industrie (annexe 3 et 4), ainsi que le Tribunal de commerce (annexe 5). Aucun chiffre sur le sujet n'a été fourni, ni par les services de l'Etat, ni par la CCI, ni par l'opposition, ni par aucune association signataire de cet avis. Par ailleurs, le diagnostic commercial a été présenté et validé par la CCI, dès novembre 2011. La Chambre de commerce et d'industrie, sollicitée en tant que personne publique associée, n'a jamais émis un quelconque avis sur le projet de SCoT, ni de DAC. Le ratio de l'Angoumois a été construit sur la base d'une zone de chalandise de 250.000 habitants. Pour mémoire, le dossier de demande d'autorisation commerciale pour la galerie commerciale du Champs de Mars faisait état d'une zone de chalandise de 344.000 habitants pour justifier le projet.

Annexes :

1. Délibération du 12 février 2013 - Arrêt du projet de SCoT
2. Délibération du 12 février 2013 - Adoption du Document d'aménagement commercial
3. Lettre à la CCI du 6 août 2010 : Porter à connaissance des partenaires
4. Lettre à la CCI du 4 juillet 2011 : Elaboration d'un diagnostic partagé sur l'appareil commercial
5. Lettre au Tribunal de Commerce du 4 juillet 2011 : Elaboration d'un diagnostic partagé sur l'appareil commercial
6. Lettre à la CCI du 18 février 2013: Consultation réglementaire des Personnes publiques associées
7. Copie du rapport du Commissaire enquêteur sur la DUP de la zone des Montagnes Ouest (avril 2008)
8. Motion du Conseil municipal de la ville d'Angoulême du 8 juillet 2013 de soutien en faveur d'une politique cohérente pour le développement urbain et commercial
9. Dossier de presse sur le projet de galerie commerciale du Champs de Mars à Angoulême.

4.3 Observations du commissaire enquêteur

Obs n°1 concernant le SCOT

Une coquille s'est glissée page 5. Replacer « 16 communes de la « CC Charente-Boëme Charraud » par « CA du Grand Angoulême »

Obs n°2 concernant le SCOT

Un inventaire des équipements sportifs (pour une meilleure mutualisation), des monuments historiques, lieux de cultes et des axes de circulation en lien avec le PDU aurait été judicieux.

Obs n°3 concernant le SCOT

Il serait judicieux de prévoir le rajout de l'utilisation des moulins (au même titre que le Bois-énergie, solaire) dans la rédaction de la recommandation R21 relatives à l'utilisation des énergies renouvelables.

Obs n°4 concernant le SCOT

Il serait judicieux de prévoir le rajout de l'utilisation des moulins (au même titre que le Bois-énergie, solaire) dans la rédaction de la recommandation R21 relatives à l'utilisation des énergies renouvelables.

Obs n°5 concernant le SCOT

Il serait judicieux de prévoir le rajout de l'utilisation de la mise en valeur de sites délaissés ou objet de remblais issus des travaux de la LGV dans la rédaction de la recommandation R21 relatives à l'utilisation des énergies renouvelables

Obs n°6 concernant le SCOT

Il serait judicieux comme le signale le réseau de transport d'électricité RTE de faire apparaître sur des documents graphiques le report des ouvrages existants et des bandes de sécurité

Obs n°7 concernant le DAC

Le DAC aurait gagné en précision et en information en y intégrant en première partie une synthèse plus complète du Document réalisé par Opéra Consultants « Diagnostic Commercial » du 28-09-2011.

Obs n°8 concernant le DAC

Le chapitre concernant la stratégie de dynamisation de la ville pourrait être étoffé (Parking relais, gratuité du stationnement...).


Guimps, le 17/07/2013

le Commissaire Enquêteur

Hervé HUCTEAU

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Ont été désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers:

- Monsieur Hervé HUCTEAU, conseiller qualité sécurité et environnement, demeurant Lotissement chez Chaillou 16300 GUIMPS, en qualité de commissaire enquêteur
- et Monsieur Alain RUIMY, avocat en congé, demeurant 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC-CHARENTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême arrêté, composé d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, d'une évaluation environnementale et de son résumé non technique insérés au sein du rapport de présentation, ainsi que d'un bilan de la concertation, accompagné des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés, d'une part, du projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois adopté, d'autre part, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé, seront déposés pour une durée de 33 jours consécutifs, du 3 juin au 5 juillet 2013 inclus, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Dans les locaux du Syndicat Mixte de l'Angoumois, siège de l'enquête publique, situé 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, du lundi au jeudi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Aux sièges des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte :

- Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, du lundi au jeudi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Communauté de Communes Braçonne Charente, Lieu-dit Le Paradis à Balzac, du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30 ;
- Communauté de Communes Charente Boème Charraud, Le bourg à Sireuil, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle, Le bourg à Bouëx, du lundi au jeudi de 9 heures à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9 heures à 12h30.

Dans les mairies des 38 communes incluses dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération d'Angoulême :

• Communauté d'agglomération du Grand Angoulême : Angoulême, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, La Couronne, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, Fléac, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, Gond-Pontouvre, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, L'Isle-d'Espagnac, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, Lignars, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, Magnac-sur-Touvre, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h30, Mornac, du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 18 heures et le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, Nersac, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, Puymoyen, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures, Ruelle-sur-Touvre, du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16h30, Saint-Michel, du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures, Saint-Saturnin, le lundi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 16h30, Saint-Yrieix-sur-Charente, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Soyaux, du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures, Touvre, les lundi et vendredi de 9

heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures et le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18h30.

. Communauté de Communes Braconne Charente : Asnières-sur-Nouère, du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures, les jeudi et vendredi de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, Balzac, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et le samedi de 8h30 à 12 heures, Brie, les lundi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures, du mardi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, Champniers, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, Jauldes, le lundi de 14 heures à 17 heures, les mercredi et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, Marsac, les lundi et jeudi de 9 heures à 12 heures, le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, le vendredi de 14 heures à 19 heures, Vindelle, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures.

. Communauté de Communes Charente Boëme Charraud : Claix, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, Mouthiers-sur-Boëme, les lundi, mardi et jeudi de 8 heures à 18 heures, le mercredi de 8 heures à 12h30 et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 20 heures (sauf le 1er vendredi de chaque mois : fermeture à 18 heures), Plassac-Rouffiac, les mardi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures, Rouillet-Saint-Estèphe, du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, Sirault, les lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et les mardi et jeudi de 14 heures à 18 heures, Trois-Pallès, le lundi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 18 heures, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30, le mercredi de 13 heures à 18 heures et le vendredi de 8h30 à 16h30, Voëuil-et-Giget, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, Voulgézac, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 13 heures.

. Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle : Bouëx, les lundi et jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 19 heures, les mardi et mercredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et le vendredi de 8h30 à 12 heures, Dignac, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, Dirac, du lundi au mercredi de 14 heures à 18 heures, le jeudi de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, Garat, les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13 heures à 17h30, le mercredi de 13 heures à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 heures, Sars, du lundi au mercredi de 9 heures à 13 heures, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30, Torsac, du lundi au mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30, le jeudi de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30, Vouzan, le lundi de 14 heures à 18 heures, les mardi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures, le jeudi de 14 heures à 17 heures.

Durant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront consultables, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun de ces établissements.

En outre, une réunion publique d'information et de présentation des grandes orientations du projet de Schéma de cohérence territoriale et du Document d'aménagement commercial est organisée le mercredi 5 juin 2013 à 18h30 à l'Espace Franquin, 1 boulevard Borthelot à Angoulême.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois seront également consultables et téléchargeables sur le site Internet du Syndicat mixte de l'Angoumois à l'adresse suivante : <http://www.scotangoumois.fr>

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois en ce qu'il est inclus au Document d'orientations et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-9 du Code de l'Urbanisme, comportent une évaluation environnementale et son résumé non technique insérés au sein du rapport de présentation. Les documents relatifs à l'évaluation environnementale sont compris dans le dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête et

dans chacune des 4 communautés et 38 communes où l'enquête se déroule. Ils sont également téléchargeables sur le site Internet du Syndicat mixte de l'Angoumois à l'adresse suivante : <http://www.scolangoumois.fr> et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Syndicat.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations concernant ces deux dossiers peuvent être demandées à Monsieur Anthony DOUET, Chargé de mission SCoT – Coopérations territoriales, au Syndicat mixte de l'Angoumois (25 boulevard Besson-Bey 16023 Angoulême Cedex) au 05 45 93 08 20 ou par courriel : a.douet@grandangouleme.fr

Article 4 : Observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête tenus au siège de l'enquête publique et dans les lieux d'enquête précités.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique du SCoT :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

*Syndicat Mixte de l'Angoumois
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
25 boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULEME cedex*

- par courriel, à l'adresse suivante :

scolangoumois@grandangouleme.fr

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, dates et heures fixés à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations, propositions ou contre-propositions qui seront rédigées sur les registres d'enquête, transmises par courrier ou par courriel, seront mises à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 5 : Permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois dans 13 lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

- dans les locaux du Syndicat Mixte de l'Angoumois, siège de l'enquête publique, 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême ; Lundi 3 Juin 2013 de 9 heures à 12 heures.
- dans les locaux de la Communauté de Communes Braconnie Charente, Lieu-dit Le Paradis à Balzac ; Jeudi 6 Juin 2013 de 9 heures à 12 heures.
- dans les locaux de la Communauté de Communes Charente Boëme Charraud, Le bourg à Sréuil ; Jeudi 6 Juin 2013 de 14 heures à 17 heures.

- dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle, Le bourg à Bouëx : Lundi 10 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.
- dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême : Vendredi 5 juillet 2013 de 14 heures à 17 heures.

et dans les mairies suivantes :

- Mairie de Gond-Pontouvre : Lundi 10 juin 2013 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Ruellé-sur-Touvre : Lundi 17 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Mouthiers sur Boëme : Lundi 17 juin 2013 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de La Couronne : Mercredi 19 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Brie : Mercredi 19 juin 2013 de 14 heures à 17 heures.
- Mairie d'Angoulême : Samedi 22 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Soyaux : Mardi 2 juillet 2013 de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Sers : Vendredi 5 juillet 2013 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos et signés par les représentants des établissements désignés comme lieux d'enquête publique à l'article 3, à savoir le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois pour le Syndicat Mixte de l'Angoumois, les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale pour chacun des 4 Etablissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte de l'Angoumois et par les Maires des 38 Communes. Ces registres seront ensuite adressés sous 48 heures au Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois.

Le Syndicat Mixte de l'Angoumois se chargera de rassembler l'ensemble des registres et des pièces annexés afin de les transmettre au commissaire enquêteur dans un délai de 72 heures suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations formulées aux registres et les courriers adressés et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Charente et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux 4 Etablissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte de l'Angoumois et aux 38 Communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

De même, une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte de l'Angoumois aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Syndicat dans les mêmes conditions que précédemment.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication par les conditions prévues par la loi.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente désignés ci-après :

- Charente Libre
- Sud-Ouest

Cet avis sera affiché notamment au siège du Syndicat Mixte de l'Angoumois, au siège des 4 Etablissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte de l'Angoumois et dans les 38 mairies concernées sur les panneaux d'affichage officiel de ces établissements quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur la page d'accueil du site Internet du Syndicat mixte de l'Angoumois : <http://www.scotangoumois.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les affichages feront l'objet d'un certificat établi par les établissements concernés au Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois et adressé à ce dernier au terme de la durée de l'enquête.

Article 9 : Notification et exécution de l'arrêté

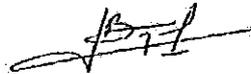
Une copie du présent arrêté sera adressée, par Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'Angoumois à :

- Messieurs les Présidents des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres du Syndicat mixte de l'Angoumois ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 38 communes comprises dans le périmètre du Syndicat Mixte de l'Angoumois ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
- Madame la Préfète de la Charente ;
- Messieurs le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême
Le 14 mai 2013

Le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois,



Jean-Claude BEAUCHAUD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 MAI 2013
Publié au journal,
Le 16 MAI 2013



25 boulevard Hesson Bay
16023 ANGOULEME Cedex

**ARRETE MODIFICATIF PRESCRIVANT
L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR :**

**LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE
L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME**

**LE PROJET DE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DE L'ANGOUMOIS**

AD/CL
S/2013 - A n° 2

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ANGOUMOIS,

Vu, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010 ;

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 123-9 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L. 752-1 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 portant création du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême, dénommé « Syndicat mixte de l'Angoumois » ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Angoumois ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 23 mars 2010 ayant prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, le débat du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 9 octobre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 12 février 2013 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 17 décembre 2012 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 17 décembre 2012 adoptant le Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois ;

Vu, la décision n° E13000095/86 du 5 avril 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant Monsieur Hervé HUCTEAU, conseiller qualité sécurité et environnement, demeurant Lotissement chez Chaillou 16300 GUIMPS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RUIMY, avocat en congé, demeurant 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC-CHARENTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le document d'aménagement commercial de l'Angoumois ;

Vu, la décision n° E13000096/86 du 5 avril 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant Monsieur Hervé HUCTEAU, demeurant Lotissement chez Chaillou 16300 GUIMPS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RUIMY, demeurant 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC-CHARENTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Syndicat mixte de l'Angoumois ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême, le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois, les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois ;

Vu, l'arrêté n°1 du président du syndicat mixte de l'Angoumois prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de document d'aménagement commercial de l'Angoumois du 14 mai 2013 ;

Considérant que l'avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de document d'aménagement commercial de l'Angoumois, dûment publié, spécifie que le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête,

Considérant que l'arrêté n°1 du 14 mai 2013 comporte une erreur matérielle à l'article 6 en ce que celui-ci précise que les registres d'enquêtes sont clos et signés par les représentants des établissements désignés comme lieux d'enquête publique à l'article 3,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté n°1 du 14 mai 2013 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Article 2 : Notification et exécution de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée, par Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'Angoumois à :

- Messieurs les Présidents des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres du Syndicat mixte de l'Angoumois ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 38 communes comprises dans le périmètre du Syndicat Mixte de l'Angoumois ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
- Madame la Préfète de la Charente ;
- Messieurs le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême
Le 5 juillet 2013

Le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois,



Jean-Claude BEAUCHAUD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 05 JUIL, 2013
Publié ou notifié,
Le 05 JUIL, 2013

Marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Le service de la Concurrence... Avis d'appel public à la concurrence... Les soumissionnaires doivent déposer leur offre...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de Schéma de Cohésion Territoriale... Avis d'enquête publique... Le projet de Schéma de Cohésion Territoriale est soumis à enquête publique...

AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de Schéma de Cohésion Territoriale... Avis d'ouverture enquête publique... Le projet de Schéma de Cohésion Territoriale est soumis à enquête publique...

Annonces administratives et judiciaires

Commission de l'égalité de territoires (CET) - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) - Avis de la Commission de l'égalité de territoires...

Commission de l'égalité de territoires (CET) - Approbation de la carte communale et des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager - Avis de la Commission de l'égalité de territoires...

Commission de l'égalité de territoires (CET) - Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) - Avis de la Commission de l'égalité de territoires...

Charente Libre - Vous offre le portage à domicile ! - Renseignements: 05 45 94 16 49

8^e SEMI-NOCTURNE CYCLISTE DES REMPARTS DE LA VILLE D'ANGOULEME - JEUDI 6 JUIN 2013 - Organisé par l'Office Municipal des Sports - Rétail des dossards: 19 h - DÉPART: 20 h 30

SUD OUEST annonces légales et officielles

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise. Du lundi au vendredi 8h / 17h : 05 35 31 27 27.

Annonces administratives et judiciaires

Commune de Cénac-Majoules (47094)

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE ET DES ÉLÉMENTS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PATRIMONIAL OU PAYSAGER

La carte communale de la Commune de Cénac-Majoules (47094) a été approuvée en séance de conseil municipal par délibération n° 117 du 22 mai 2013 en date du 22 mai 2013 et par suite publiée au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2013.

Les documents de la carte communale et ceux des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager ont été déposés au service de l'urbanisme de la mairie de Cénac-Majoules, à la mairie et à la poste de Cénac-Majoules (47094) pendant un délai de 30 jours à compter du 27 mai 2013.

Mairie de Cénac-Majoules
M. Michel (05 35 31 27 27)

**Préfecture de la Gironde
Mairie de L'Isle-Dieu
Mairie de L'Isle-Dieu**

AVIS D'OUVREURE ENQUETE PUBLIQUE

Commune de L'Isle-Dieu-La Pallice

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013, le préfet de la Gironde a autorisé l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de L'Isle-Dieu-La Pallice de la commune de L'Isle-Dieu-La Pallice, en date du 28 mai 2013, en vue de l'adoption d'un plan local d'urbanisme (PLU) par la commune de L'Isle-Dieu-La Pallice.

Cette enquête publique a lieu de 9 heures à 17 heures, tous les jours de la semaine, à la mairie de L'Isle-Dieu-La Pallice, à la mairie et à la poste de L'Isle-Dieu-La Pallice pendant un délai de 30 jours à compter du 28 mai 2013.

La carte communale de la commune de L'Isle-Dieu-La Pallice a été approuvée en séance de conseil municipal par délibération n° 117 du 22 mai 2013 en date du 22 mai 2013 et par suite publiée au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2013.

Les documents de la carte communale et ceux des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager ont été déposés au service de l'urbanisme de la mairie de L'Isle-Dieu-La Pallice, à la mairie et à la poste de L'Isle-Dieu-La Pallice pendant un délai de 30 jours à compter du 28 mai 2013.

Mairie de L'Isle-Dieu-La Pallice
M. Michel (05 35 31 27 27)

Commune de L'Isle-Dieu (47094)

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Trize-Lacourant

Par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2013, le préfet de la Gironde a autorisé l'adoption d'un plan local d'urbanisme (PLU) par la commune de L'Isle-Dieu, en date du 22 mai 2013.

Le document de l'adoption du plan local d'urbanisme a été publié au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2013.

Les documents de l'adoption du plan local d'urbanisme ont été déposés au service de l'urbanisme de la mairie de L'Isle-Dieu, à la mairie et à la poste de L'Isle-Dieu pendant un délai de 30 jours à compter du 27 mai 2013.

Mairie de L'Isle-Dieu
M. Michel (05 35 31 27 27)

Commune de Trize-Lacourant (47094)

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE (OPU)

Installation de la déclaration préalable de permis de construire

Par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2013, le préfet de la Gironde a autorisé l'instauration d'un droit de préemption urbain (OPU) par la commune de Trize-Lacourant, en date du 22 mai 2013.

Le document de l'instauration du droit de préemption urbain a été publié au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2013.

Les documents de l'instauration du droit de préemption urbain ont été déposés au service de l'urbanisme de la mairie de Trize-Lacourant, à la mairie et à la poste de Trize-Lacourant pendant un délai de 30 jours à compter du 27 mai 2013.

Mairie de Trize-Lacourant
M. Michel (05 35 31 27 27)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture de la Gironde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Angoulême et de Document d'Aménagement Commercial de l'Agglomération

En application de l'article 11 de la loi n° 1253 du 12 juillet 2010, le préfet de la Gironde a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Angoulême et de Document d'Aménagement Commercial de l'Agglomération.

Les documents de l'enquête publique ont été déposés au service de l'urbanisme de la mairie de Angoulême, à la mairie et à la poste de Angoulême pendant un délai de 30 jours à compter du 27 mai 2013.

Le document de l'enquête publique a été publié au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2013.

Les documents de l'enquête publique ont été déposés au service de l'urbanisme de la mairie de Angoulême, à la mairie et à la poste de Angoulême pendant un délai de 30 jours à compter du 27 mai 2013.

Mairie de Angoulême
M. Michel (05 35 31 27 27)

Nos communes investissent

Mairie de Cénac-Majoules (47094)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de Cénac-Majoules (47094) a lancé un appel public à la concurrence pour la fourniture de fournitures de bureau.

Le document de l'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2013.

Les documents de l'appel public à la concurrence ont été déposés au service de l'urbanisme de la mairie de Cénac-Majoules, à la mairie et à la poste de Cénac-Majoules pendant un délai de 30 jours à compter du 27 mai 2013.

Mairie de Cénac-Majoules
M. Michel (05 35 31 27 27)

ANNONCES OFFICIELLES

Collectivités, administrations

Compromis de 281 000 lettres
281 000 lettres
281 000 lettres

www.sud-ouest.fr
05 35 31 27 27

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le syndicat mixte de l'Angoumois, regroupant 3 communautés de communes, une communauté d'agglomération soit 38 communes a décidé de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et a diligenté une enquête publique.

Ce document de planification détermine les orientations stratégiques d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Par décision du 08/04/2013 (N°E13000096/86), rendue par Monsieur le Président Jean-Jacques MOREAU du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de l'Angoumois.

Par arrêté du 14 Mai 2013 Monsieur Jean-Claude BEAUCHAUD, Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et Projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois

Après une étude attentive et approfondie du SCoT, qui est une première sur le territoire

Considérant la qualité du dossier mis à l'enquête (justifiant les choix),

Considérant le bon déroulement matériel de l'enquête (aucune anomalie relevée),

Considérant que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,

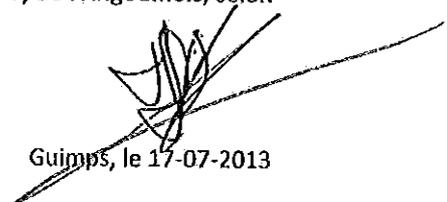
Considérant que ce document sera un véritable guide de référence pour l'élaboration des documents d'urbanisme des communes,

Considérant les réponses apportées à mes questions par le syndicat mixte de l'Angoumois

Considérant les observations du public,

Considérant les observations des parties Personnes Publiques Associées,

J'émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale(SCoT) de l'Angoumois, selon les modalités présentées dans le dossier.


Guimps, le 17-07-2013

Le Commissaire enquêteur

Hervé HUCTEAU



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le syndicat mixte de l'Angoumois, regroupant 3 communautés de communes, une communauté d'agglomération soit 38 communes a décidé de se doter d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC), et a diligenté une enquête publique.

Le Document d'Aménagement Commercial est défini dans la loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008. Il s'agit d'un instrument de planification territoriale. Le DAC est considéré comme le volet commercial du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et en devient une pièce obligatoire avec la loi Grenelle II. Le DAC met en œuvre des principes d'aménagement et d'urbanisme et non des principes économiques dans la définition d'un projet commercial de territoire.

Par décision du 08/04/2013 (N°E13000095/86), rendue par Monsieur le Président Jean-Jacques MOREAU du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet d'élaboration du Document d'Aménagement Commercial sur le territoire de l'Angoumois (DAC)

Par arrêté du 14 Mai 2013 Monsieur Jean-Claude BEAUCHAUD, Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et Projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois

Après une étude attentive et approfondie du DAC,

Considérant le bon déroulement matériel de l'enquête (aucune anomalie relevée),

Considérant que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,

Considérant que ce document permettra de mieux contraindre le développement des grandes zones commerciales et de renforcer la proximité en maintenant les conditions d'installation et d'activités du commerce de proximité,

Considérant les réponses apportées à mes questions par le syndicat mixte de l'Angoumois,

Considérant les observations et pétitions du public,

Considérant les observations des parties Personnes Publiques Associées,



J'émet un avis favorable au projet d'Aménagement Commercial (DAC), selon les modalités présentées dans le dossier.

Assorti des recommandations suivantes

- intégrer une synthèse plus étoffée du « Diagnostic Commercial » réalisé par Opéra Consultant, daté du 28-09-2011 dans une première partie du DAC.
- développer des pistes pour la dynamisation du centre-ville et du commerce de proximité dans son ensemble.



Gulmips, le 17-07-2013

Le Commissaire enquêteur

Hervé HUCTEAU

